

# indépendance compétence responsabilité

## LE COMMISSARIAT AUX COMPTES, UNE PROFESSION EN PLEINE (R)ÉVOLUTION

**Au cours de ces dernières années, dans un environnement mondial troublé, l'audit s'est considérablement modifié. Un changement nécessaire pour s'adapter aux évolutions de l'économie et de la société.**

Cette modernisation de la profession se manifeste dans l'enrichissement de ses prérogatives, dans la diversification de ses domaines d'intervention et correspond à un besoin accru de transparence, à l'heure où l'opacité de la sphère financière produit des conséquences néfastes.

Pour la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, ces modifications sont tout à fait nécessaires. Elles s'effectuent dans le respect des valeurs qui fondent la profession : l'indépendance, la compétence et la responsabilité. Elles répondent aussi à de nouveaux enjeux. Et à nouveaux enjeux, image renforcée. Dans ce rapport d'activité, nous employons le terme « auditeur légal », à côté de l'appellation commissaire aux comptes.

**Bien plus qu'un simple contrôleur, l'auditeur s'affirme en effet comme un véritable partenaire sécuritaire, dont la mission d'intérêt général contribue à la réussite et à la pérennité de ses clients.**

# entretien

## CHRISTIAN SAINT-ÉTIENNE

### Quelles sont pour vous les principales causes de la crise financière de 2008 ?

On peut comparer la crise financière à l'explosion d'un baril de poudre. La crise des subprimes représente l'allumette, mais la poudre, elle-même, a plusieurs composantes. Il y a d'abord la politique monétaire accommodante de la Réserve fédérale américaine (Fed) qui a permis depuis 2002 la création de liquidités excessives. À cela s'est ajouté un deuxième moteur de création monétaire, à savoir le désalignement des taux de change entre le dollar d'un côté, le yuan et le yen de l'autre, qui a entraîné la constitution de réserves gigantesques en Chine et au Japon.



Christian Saint-Étienne est professeur à l'Université de Paris-Dauphine, membre du Conseil d'Analyse Économique.

La deuxième cause de la crise est liée aux normes IFRS et à la notion de mark to market. Cette dernière souffre d'une erreur de conception. Que se passe-t-il en effet, quand il n'y a plus de marché ? Doit-on comptabiliser les actifs à leur « prix à la casse » quand bien même leur valeur économique serait plus élevée ? Nous sommes confrontés à un vrai problème comptable. Il y a ensuite les normes prudentielles des banques et des compagnies d'assurance qui dissuadent ces dernières de se porter acheteurs d'actions sur le long terme. Or, nous avons besoin de rétablir l'idée de patrimoine long. Enfin, les marchés dérivés de gré à gré et, en particulier le marché des credit-default swaps (CDS), se sont révélés extrêmement dangereux. Au final, toutes ces composantes ont créé une véritable bombe atomique qui n'attendait plus que la crise des subprimes pour exploser.

### Y a-t-il eu des erreurs dans la gestion de la crise qui ont contribué à l'aggraver ?

On peut retenir deux moments clés. Le premier, le 16 mars 2008, coïncide avec la faillite de la banque Bear Stearns et son sauvetage par la Fed. Cette action, extrêmement intelligente, a fourni un plancher aux prix des actifs et a ramené la confiance sur les marchés jusqu'en septembre 2008. Le deuxième moment clé est intervenu le 15 septembre avec la faillite de Lehman Brothers. Cette fois les autorités n'ont rien fait pour sauver l'établissement. On a mis quelques jours à se rendre compte que cette décision allait faire sauter tout le système financier. Or, elle est absolument incompréhensible dans la mesure où elle a été prise par le Secrétaire au Trésor Henry Paulson et par le président de la Fed Ben Bernanke, les deux hommes qui étaient sans doute le plus à même de mesurer les conséquences d'un tel geste.

### Peut-on considérer qu'il existe un problème de responsabilité et de contrôle dans l'économie moderne ?

L'économie, qui est devenue d'une complexité folle, n'a jamais été plus fragile et plus dépendante des contrôles. Lorsque la production de blé constituait l'essentiel de l'activité d'un pays, il suffisait de vérifier que les balances étaient bien réglées pour contrôler l'économie. Aujourd'hui, qui contrôle le marché des credit-default swaps ? Qui le comprend dans toutes ses dimensions ?

## « Les commissaires aux comptes ont un rôle clé à jouer pour sécuriser une économie fragilisée »

### Quels garde-fous doivent être mis en place pour éviter la répétition de telles crises ?

D'abord, il convient de mettre en place un véritable contrôle des produits dérivés en les ramenant sur des marchés régulés dotés de chambres de compensation. Les pouvoirs publics doivent, ensuite, unifier la régulation des marchés financiers. Aujourd'hui, rien qu'aux États-Unis, il existe une dizaine d'autorités de régulation... Il faudra également revenir sur le mark to market en autorisant la constitution de portefeuilles d'investissement destinés à être gardés jusqu'à leur échéance. Le système des agences de notation doit être revu, peut-être en créant un organisme de place. Concernant les hedge funds, les autorités doivent exiger une transparence totale. Enfin, nous devons régler le problème des paradis fiscaux, par exemple en n'autorisant que les intervenants enregistrés sur les marchés du G7. Cela aurait pour conséquence d'assécher ce type de plateforme.

### Quelle est pour vous la place du commissaire aux comptes parmi les chaînons de la sécurité financière ?

Les commissaires aux comptes ont un rôle clé à jouer dans la mesure où ils sont les garants de la vérité des comptes et donc de l'appréciation de la solvabilité et de la liquidité des acteurs économiques.

### Jusqu'où doit aller l'obligation d'audit légal ?

Le périmètre d'intervention de l'audit légal doit être très large afin de répondre à la fragilité des économies modernes. L'entreprise est désormais une somme de contrats. L'économie, quant à elle, est un ensemble de contrats parmi d'autres ensembles de contrats. Si vous n'avez pas de visibilité sur la santé des contractants, le système se grippe. Il est, par conséquent, décisif de pouvoir apprécier la solvabilité de chaque intervenant.

### Avec la loi de modernisation de l'économie, un débat est apparu sur l'audit légal. Pour vous, s'agit-il d'une contrainte supplémentaire pour les entreprises ou d'un facteur de développement ?

D'abord, qu'est-ce que l'audit légal ? Nous pouvons distinguer deux niveaux. Le premier est réglementaire : on fait appel à un commissaire aux comptes par respect des textes. Mais si ce n'est que ça, l'audit légal va devenir une commodité qui ne mérite pas d'être payée bien cher. On assisterait en effet à une taylorisation de l'audit. En réalité, l'ensemble des parties prenantes attend davantage du commissaire aux comptes. Son rôle doit aussi être de dialoguer avec les décideurs afin d'anticiper les risques et d'apporter un regard sur la mise en place de processus pour mieux les gérer. Contrairement au premier niveau, cet aspect suppose une sur-rémunération de l'auditeur. Il suppose aussi que le commissaire aux comptes soit capable d'apporter une forte valeur ajoutée. Les implications d'une telle approche peuvent être importantes. Peut-être faut-il revoir la formation des commissaires aux comptes ? Établir une sorte de hiérarchie ? Comment le client peut-il reconnaître le commissaire aux comptes qui apporte une valeur ajoutée de haut niveau ? Rien sur la plaque en bas de l'immeuble ne l'indique. Je pense que la profession doit travailler sur cette notion d'utilité et s'organiser en conséquence.



## MESSAGE DU PRÉSIDENT

Dans un monde en pleine mutation, notre profession se trouve devant des choix qui engagent son avenir. Nous avons aujourd'hui la démonstration de l'instabilité chronique du marché, qui nous fait vivre dans un état de « crise permanente ». La globalisation est une réalité, illustrée par l'émergence forte de nouvelles puissances, telles que la Chine et l'Inde. Le mouvement de financiarisation de l'économie a, au cours des dernières années, connu une accélération sans précédent. Dans ce contexte mouvant et incertain, la France et l'Europe doivent exister pour faire valoir leurs points de vue respectifs et les argumenter avec conviction et rigueur. Deux possibilités s'offrent à nous : nous pouvons, comme l'ont fait certains, afficher une confiance aveugle dans les lois du marché et considérer la prédominance de l'économie comme une évidence. Ou nous pouvons, plus raisonnablement, rechercher la voie qui nous permette de préserver nos libertés individuelles et de promouvoir une activité économique forte.

### Des choix qui engagent notre profession

Ce choix de société implique très directement la profession du chiffre. L'exemple des PME en constitue une excellente illustration : faut-

il, en la matière, conserver les mécanismes de régulation, ou, au contraire, s'en débarrasser, au nom d'une volonté de libération de l'activité ? La Loi de Modernisation de l'Economie a donné un début de réponse. Elle a fait bouger le curseur puisque les plus petites SAS sont maintenant exemptées de l'obligation de l'audit légal, mais notre dispositif reste cependant plus sécuritaire que dans d'autres pays. Face à cette situation, il est indispensable d'adapter notre mission et impératif de convaincre notre environnement de son utilité : devons-nous accepter le fait accompli, et nous résoudre à proposer aux PME des prestations « dégradées », ou devons-nous, au contraire, tenter de faire valoir notre ambition d'assurer la qualité de nos prestations, et singulièrement la certification des comptes, au service du développement pérenne de ces entreprises, qui représentent la première source d'emplois dans notre pays ? Nous considérons, et nous l'avons clairement indiqué, que cette dernière voie est la plus efficace. Elle suppose toutefois sans ambiguïté que chacun d'entre nous accepte de mieux proportionner ses diligences d'audit et le montant de ses honoraires à la réalité des petites entreprises.

Notre mobilisation doit rester forte pour que le débat continue et que les évolutions législatives n'oublient pas les enjeux de sécurité financière. Constatons d'ailleurs que si les pouvoirs publics ont restreint l'obligation de certification dans les petites SAS, ils ont dans le même temps donné de nouvelles responsabilités aux commissaires aux comptes (délais de paiement, certification des comptes des organisations syndicales et professionnelles). Enfin, concernant les grandes entreprises, nous venons d'avoir la preuve qu'une confiance trop absolue placée dans la régulation par le marché était une aberration. En ce sens, l'harmonisation internationale des normes comptables et le débat désormais réouvert sur la notion de « fair value », constituent, malgré les soubresauts qu'ils engendrent, un formidable pas en avant. Il en est de même de la force nouvelle donnée aux normes d'audit internationales reconnues par leur homologation en France et demain par leur adoption au plan européen. Toutefois ces deux mouvements progressistes n'ont de sens que s'ils sont accompagnés d'une meilleure coordination des régulateurs et par un rôle plus clair d'arbitrage final donné au pouvoir politique. Ces évolutions largement entamées laissent toute sa place à l'institution professionnelle, la CNCC restant le représentant légitime de la profession en charge de proposer les meilleures solutions pour l'exercice professionnel de ses membres.

### Responsabiliser tous les acteurs

Il faut aller plus loin encore. Tous les acteurs du système doivent prendre leurs responsabilités. L'exigence d'un contrôle interne renforcé s'impose plus que jamais aux dirigeants des organisations marchandes et non-marchandes. C'est un combat que la CNCC mène depuis des années : il est essentiel que le contrôle interne progresse, aussi rapidement que la capacité à complexifier les produits financiers. Associé aux progrès de la gouvernance, le contrôle interne doit devenir le vrai « garde-fou ». Je crois que le temps est venu pour nous d'aller au fond des choses, de réfléchir intensément

« LE TEMPS EST VENU POUR NOUS DE RÉFLÉCHIR EN PROFONDEUR À CE QUI FONDE NOTRE PROFESSION ET À NOTRE CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ».

à ce qui fonde notre profession, nos missions et à la contribution que nous devons continuer d'apporter au bon fonctionnement de la communauté économique et financière. Il me semble qu'il serait pertinent pour la CNCC de participer à la mise en place d'une Fondation, qui soit en charge de porter cette indispensable réflexion et de constituer, pour l'ensemble de la profession, un véritable réservoir d'idées et de propositions.

Je ne voudrais pas laisser croire que les commissaires aux comptes sont aujourd'hui démunis face à la situation. Je suis au contraire convaincu que notre profession est armée pour répondre aux défis actuels. J'en veux pour preuve l'homologation récente de sept normes concernant les diligences directement liées à notre mission. Ces prestations complémentaires, que nous pourrions désormais effectuer en toute compatibilité avec nos missions de certification des comptes, nous permettraient d'être plus efficaces et de mieux servir les entreprises de toute taille et, au-delà, les marchés et la communauté économique toute entière, dans le respect rigoureux de la déontologie. C'est tout le sens de notre engagement, plus indispensable aujourd'hui que jamais et je suis résolument optimiste dans l'avenir de notre mission au service de la confiance.



# L'évolution de

# la mission



- 8 ■ **Contribuer** à développer la prévention du risque
- 10 ■ **Participer** à la sécurisation des marchés pour créer la confiance
- 12 ■ **Adapter** la mission aux différentes entités
- 14 ■ **Répondre** aux besoins avec de nouvelles prestations
- 16 ■ **Etre** aux côtés de ceux qui font l'économie
- 18 ■ **Accompagner** la modernisation de la société

# CONTRIBUER À DÉVELOPPER LA

Dans sa mission de certification, aussi bien que par les prérogatives et devoirs que la loi lui confère, le commissaire aux comptes joue un rôle majeur pour la sécurité et la prévention des défaillances des entreprises.

Première des missions de l'auditeur légal, au service de la sécurisation et de la croissance durable des entreprises, la certification des comptes permet de donner aux actionnaires, aux investisseurs et, au-delà, à toutes les parties prenantes d'une entité, une assurance raisonnable de fiabilité de l'information financière qu'elle produit et publie. Pour les PME en particulier, qui ont fréquemment recours au crédit afin de financer leur développement, cette assurance est un élément essentiel.

## La procédure d'alerte

Dans la plupart des entités dont il contrôle

les comptes, l'auditeur légal a également une obligation d'alerte, dès lors que l'entité connaît des difficultés susceptibles de remettre en cause sa continuité d'exploitation.

Cette procédure, mise en place par la loi de 1984, le conduit à alerter

d'abord les dirigeants de l'entité contrôlée, puis les tribunaux concernés lorsqu'il constate une détérioration des conditions économiques de l'activité. Souvent utilisée d'abord de manière informelle avec les dirigeants, la procédure d'alerte vise avant tout

à les amener à réaliser qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires à leur protection et à celle de leur entreprise.

Parfois considéré comme trop administratif, ce modèle présente cependant une démarche originale, qui permet de prendre rapidement les mesures de nature à redresser la situation et à éviter les dommages « collatéraux » d'un éventuel dépôt de bilan tardif.

Confirmée par la loi de 1994, renforcée en 2005 par la consolidation de la compétence des tribunaux de commerce en matière de sauvegarde des entreprises, la procédure d'alerte s'inscrit ainsi, aux côtés de la mission de certification des comptes, dans la logique de l'action des auditeurs légaux au service des entreprises et de l'intérêt général.

## La révélation des faits délictueux

Au-delà de la prévention et de la procédure d'alerte, le commissaire aux comptes doit également révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont il a connaissance au cours de sa mission. Incluse dès l'origine dans le périmètre d'intervention de l'auditeur, cette démarche vise à protéger l'entreprise autant que son environnement et les parties prenantes.

Les faits délictueux, qui incluent les fraudes, organisées ou non, concernent tout autant les grandes entreprises que les PME, et leurs conséquences peuvent s'avérer tout aussi dommageables quelle que soit la taille de l'entreprise concernée. C'est pourquoi

# PRÉVENTION DU RISQUE

il apparaît plus fiable et plus compréhensible pour la collectivité que la responsabilité de cette révélation soit confiée à des professionnels, membres d'une profession réglementée et encadrée, plutôt qu'à des personnes physiques non dénommées, à l'exemple du « whistleblowing » pratiqué aux États-Unis.

## La sécurisation par la mutualisation des compétences

Créés de manière informelle depuis 1999, les Centres d'Information sur la Prévention (CIP) des difficultés des entreprises sont nés d'une initiative conjointe du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, de la Compagnie Nationale des Commissaires aux



Comptes et de la Conférence des Magistrats Consulaires. Ces institutions ont été, par la suite, rejointes par le Conseil National des Barreaux. Autant de compétences sont ainsi au service des entreprises en difficultés.

Concrètement, ces professionnels peuvent recevoir, à sa demande ou à celle de son expert-comptable, un chef d'entreprise, dans le but de l'informer sur les ressources dont il dispose afin d'éviter que la société qu'il dirige ne se retrouve en faillite. Un guide d'auto-évaluation de la situation de leur entreprise est également mis à disposition des dirigeants.

Depuis 1995, le réseau des CIP s'est développé dans un certain nombre de régions et en 2007 a acquis une existence et un statut officiel par la création d'un CIP national. La CNCC a organisé le 30 septembre 2008, une grande journée de la prévention, qui a réuni tous les acteurs concernés. Là encore, l'action est relayée dans les régions.

Enfin, la CNCC s'est dotée d'un groupe Prévention, chargé de mettre à la disposition de tous les confrères l'ensemble des documents relatifs à la sécurisation des entreprises.

## Panorama des entreprises en France

Hors secteur agricole, la France compte aujourd'hui près de 3 millions d'entreprises, dont l'immense majorité exerce dans le secteur de l'industrie, du commerce et des services. Ces entreprises emploient environ 15 millions de salariés, sur un nombre total de 24 millions d'actifs ayant un emploi ou une activité en France.

Ces entreprises sont essentiellement de petite taille puisque **92,4% d'entre elles emploient moins de 10 salariés**. Ces TPE contribuent cependant pour 27% à la valeur ajoutée nationale.

A noter que la présence des commissaires aux comptes dans ces entreprises de moins de 10 salariés est de 3,5%, ce qui représente pourtant 55% des mandats à l'échelle nationale. À l'autre extrémité de l'éventail, les entreprises de plus de 50 salariés fournissent 15% des mandats.

## CHIFFRES 2007

**900 missions d'audit légal ont donné lieu à une révélation de faits délictueux.**

**La procédure d'alerte a été déclenchée dans plus de 3 000 cas.**



Jean-Jacques Hyest, Sénateur, Président de la commission des lois. Journée Prévention, septembre 2008.

# PARTICIPER À LA SÉCURISATION DES MARCHÉS POUR

En certifiant la sincérité des comptes des entreprises, l'auditeur légal s'affirme comme un des acteurs clés des marchés financiers et de l'économie en général. Sa signature crédibilise l'information financière au profit de l'environnement économique.

## Un besoin vital de transparence sur les marchés

La crise financière et bancaire de 2008 a démontré une nouvelle fois le besoin vital qu'ont les marchés de confiance et de transparence. Ces deux notions sont indissociables dans l'économie moderne. Que le doute sur la véracité des comptes et de l'information financière s'installe et tout se fige : les banques ne prêtent plus, la valeur des actifs est remise en question, les investisseurs se détournent... bref, l'économie se grippe et la récession guette, avec tout le cortège de problèmes que cela entraîne. A contrario, la confiance est le premier carburant de la croissance. Elle stimule l'investissement, la consommation et les échanges commerciaux. Son rôle est donc clé dans le développement d'une économie saine.

## L'audit légal : une mission d'intérêt public

Codifiée dans l'Italie du XV<sup>e</sup> siècle, la comptabilité en partie double est l'une des composantes essentielles de l'économie de marché. Grâce à un langage commun – les normes comptables –, elle permet de suivre la performance d'une entreprise et de la comparer avec celle de ses pairs. L'audit légal des comptes revêt, dans ce contexte, une importance cruciale. Quand le commissaire aux comptes émet et justifie une opinion sur la sincérité de l'information finan-

cière, il œuvre au service de l'ensemble des parties prenantes. Il est l'un des gardiens vigilants de la confiance dans une économie ouverte. Sa signature certifie que les comptes sont bien le reflet de la réalité de l'entreprise. Ce faisant, il optimise le fonctionnement de celle-ci et renforce l'image de transparence dont dépendent pour une grande partie ses ressources financières. Sa mission est d'autant plus importante que le degré de technicité de la comptabilité rend difficile l'appréhension des états financiers par les non-initiés.

### Les conclusions du rapport Ricol sur la crise financière

À la demande du Président de la République, René Ricol, ancien Président de la CNCC, a remis en septembre 2008 un rapport sur la crise financière. Ce dernier se concentre sur 30 recommandations qui visent au retour de la confiance sur les marchés financiers. Il propose notamment de créer un « conseil d'orientation » de l'Ecofin (réunion des ministres de l'Économie et des Finances européens), d'harmoniser les mesures de régulation européennes, de promouvoir une supervision coordonnée des banques et des assurances en Europe, de faire converger les normes comptables IFRS et US GAAP, ainsi que les normes d'audit, et enfin, de réformer la gouvernance de l'IASB.

La confiance est le premier carburant de la croissance... la clé du développement d'une économie saine.

# CRÉER LA CONFIANCE

## Des parties prenantes avides d'informations fiables

Historiquement, l'information financière s'est développée dans les sociétés par actions pour informer les actionnaires non-dirigeants sur la santé de leur entreprise. Aujourd'hui encore, les investisseurs sont intéressés au premier chef par la sincérité de l'information financière et par l'opinion de l'auditeur légal. Ainsi, le recours au contrôle externe constitue pour l'entreprise qui souhaite lever des capitaux auprès d'investisseurs (institutionnels ou particu-

liers) un passage quasi-obligé. De même, la capacité à présenter des comptes audité représente un atout important dans les relations de l'entreprise avec ses banques, par exemple lors d'une demande de crédit. Enfin, les partenaires d'affaires de l'entreprise (fournisseurs, donneurs d'ordres) ainsi que les salariés sont sensibles à la garantie et à la crédibilité qu'octroie l'audit légal. C'est encore plus vrai lorsque l'entreprise se développe à l'international, ou lorsque l'intéressement ou la participation sont basés sur les résultats.

## « Les commissaires aux comptes sont au cœur de multiples enjeux »

Michel Prada, Président de l'Autorité des Marchés Financiers

### Avez-vous été satisfait du travail réalisé en commun ces dernières années par l'AMF et la CNCC ?

L'AMF et la CNCC collaborent étroitement depuis de nombreuses années, et tout particulièrement depuis la création, en 2001, du département APE. Le travail de concertation entre les deux institutions est d'autant plus efficace qu'il est basé sur un dialogue constructif et permanent. Et la période difficile que traversent les marchés financiers depuis l'été 2007 ne fait pas figure d'exception, bien au contraire.

### Aux yeux du régulateur, quels sont les principaux défis que doivent relever aujourd'hui les auditeurs légaux ?

L'actualité place les commissaires aux comptes au cœur des enjeux soulevés par les obligations liées à la qualité de l'information financière délivrée au marché par les sociétés cotées : la réalité économique, parfois extrêmement complexe, a une traduction comptable qui n'est pas toujours aisée à arrêter ; les utilisateurs trouvent parfois l'information difficile d'accès, voire incompréhensible ; les préparateurs communiquent sur des indicateurs de performance qui ne sont pas toujours de nature comptable, mais pour lesquels les utilisateurs souhaitent la garantie de la revue par un professionnel du chiffre ; le marché aimerait parfois recevoir davantage d'informations à la lecture du rapport du commissaire aux comptes, en particulier sur les principales incertitudes en matière d'évaluation, sur la détection de la fraude ainsi que sur les grands risques liés à l'audit des comptes de l'exercice sous revue... Face à ces défis, il est important que les commissaires aux comptes, par delà leur fonction de certification, contribuent au rétablissement de la confiance.

### CRÉATION DE L'ANC

La LME d'août 2008 a prévu la transformation du Conseil National de la Comptabilité en Autorité des Normes Comptables (ANC), organisme régulateur, disposant de moyens propres, auquel participera la CNCC.

# ADAPTER LA MISSION AUX

Après la Loi de Sécurité Financière établissant une co-régulation de la profession entre le H3C et la CNCC, la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008 a ouvert la voie à une certification des comptes simplifiée pour les PME. Une avancée en direction des entreprises qui ont des besoins spécifiques.

## Les avancées de la Loi de Sécurité Financière

La profession de commissaires aux comptes s'est profondément transformée ces dernières années pour mieux répondre à sa mission d'acteur de l'économie et d'intérêt général. Ces évolutions ont été formalisées à travers deux lois importantes pour l'audit légal mais aussi pour l'économie française : la Loi de Sécurité Financière, votée en 2003, et la Loi de Modernisation de l'Économie, votée au cours de l'été 2008.

La première a organisé la co-régulation de l'audit légal en France en créant le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), chargé de veiller notamment au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Elle a également confié à la CNCC l'élaboration des normes d'exercice professionnel qui les transmet au Garde des Sceaux pour homologation après avis du H3C. Celles-ci accèdent ainsi au statut d'arrêté ministériel les rendant désormais opposables aux tiers, tout en restant conformes aux normes d'audit internationales. Le législateur a ainsi confirmé qu'une opinion sur les comptes n'a de sens que si elle est normée. Depuis le vote de la loi, 36 normes ont ainsi été homologuées. Enfin, la LSF a renforcé la prévention des conflits d'intérêt et l'indépendance des auditeurs en séparant de façon encore

plus rigoureuse l'audit et les prestations de conseil. Le Code de déontologie, publié en 2005, formalise ces principes. Il a fait l'objet d'aménagements récents afin de prendre en considération la réalité des enjeux de sécurité financière. Enfin, la LSF a également ouvert la voie à une réforme du contrôle qualité de l'audit.

## La certification des SAS en débat

Le débat parlementaire qui a précédé le vote de la Loi de Modernisation de l'Economie au cours du printemps 2008 a été l'occasion d'un débat sur l'adaptation de l'audit légal à

### Un contrôle d'activité organisé par type de mandats

La nouvelle organisation concerne toujours l'ensemble des cabinets d'audit légal. Toutefois, elle distingue les cabinets selon qu'ils détiennent ou non des mandats d'entités d'intérêt public (entreprises faisant appel public à l'épargne, associations importantes, banques, assurances...). Ainsi, un corps de contrôleurs, nouvellement créé, est chargé d'effectuer le contrôle des quelques 1 000 cabinets détenant des mandats EIP. Le contrôle des autres cabinets reste de la compétence de professionnels en exercice et s'appuie sur une forte implication des régions.

Des sociétés qui ne sont plus obligées de faire certifier leurs comptes devraient néanmoins continuer à demander le bénéfice d'un tel contrôle, ne serait-ce que pour accéder au crédit bancaire.

# DIFFÉRENTES ENTITÉS

ses différents publics cibles, et en particulier aux petites et moyennes entreprises.

Désireux d'alléger les contraintes pesant sur les PME, le législateur a souhaité exonérer certaines sociétés par actions simplifiées (SAS) de l'obligation de faire certifier leurs comptes. Cette obligation était pourtant le pendant d'une liberté contractuelle importante accordée au statut de la SAS en vue de son fonctionnement et de l'ouverture de son capital. S'en est suivi un débat au Parlement sur l'arbitrage entre simplification du fonctionnement des SAS d'une part et sécurité financière d'autre part.

Le texte de loi définitif, qui correspond à une vision politique de la situation, prévoit effectivement d'exempter d'audit légal les petites sociétés par actions simplifiées. Mais le législateur et le gouvernement se sont accordés, après la forte mobilisation de la profession, pour que cette mesure, dont les contours doivent être précisés par décret, ne soit appliquée qu'aux SAS qui sont en deçà de deux des trois seuils suivants qui pourraient être : 20 salariés, 1 million d'euros de total de bilan et 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. En outre, beaucoup de ces sociétés qui ne sont plus obligées de faire certifier leurs comptes devraient néanmoins continuer à demander le bénéfice d'un tel contrôle, ne serait-ce que pour accéder au crédit bancaire.

Enfin, sur proposition de la profession, le gouvernement a retenu d'encadrer cette mesure concernant les SAS, en prévoyant que les sociétés membres d'un groupe resteraient sous le contrôle des commissaires aux comptes. De surcroît, la nomination d'un auditeur légal pourra toujours être de-

### Le rapport sur les délais de paiement : une nouvelle mission

La Loi de Modernisation de l'Economie a confié une nouvelle mission aux auditeurs légaux, celle de produire un rapport spécifique sur les délais de paiement des sociétés auditées. Cette initiative a un rôle incitatif. Pour la première fois, le législateur accepte l'idée qu'on ne recherche pas la sanction et que l'information prévaut. En effet, le rapport spécifique sera rendu public et disponible au greffe.

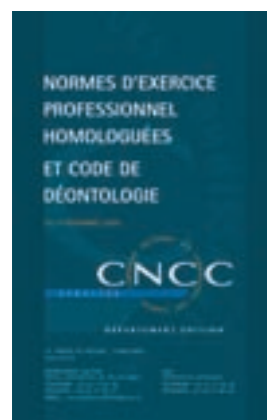
mandée en justice par un ou plusieurs associés représentant le dixième du capital.

### Vers une offre spécifique pour les petites entreprises

Les débats autour de la Loi de Modernisation de l'Economie ont aussi mis en lumière la nécessité d'adapter l'audit légal aux entreprises les plus petites pour qui cette démarche, bien qu'utile, représente un coût. La loi prévoit donc la publication d'une norme d'exercice professionnel spécifique pour l'audit dans les PME, dont le périmètre sera fixé par décret. Cette initiative est en accord avec la CNCC qui réclamait depuis plusieurs années des guides spécifiques d'application. L'objectif est donc de préparer une norme qui pourra s'appliquer à toutes les petites entreprises en justifiant la mise en œuvre, par les auditeurs de modalités d'application adaptées à ces entreprises. Cette décision du législateur permet de concilier sécurité économique et transparence avec un besoin légitime de flexibilité.

La loi prévoit la publication d'une norme d'exercice professionnel spécifique pour l'audit dans les PME, dont le périmètre sera fixé par décret.

# RÉPONDRE AUX BESOINS AVEC DE NOUVELLES



Nouvelle édition 2008.

« L'homologation des DDL à la mission du commissaire aux comptes, attendue depuis longtemps par la profession, constitue un progrès. Le commissaire aux comptes dispose désormais d'indications sur ce qu'il peut et ne peut pas faire ».

Christine Thin,  
Présidente du Haut  
Conseil du commissariat  
aux comptes

L'article L 822-11 du Code de Commerce pose le principe de la séparation de l'audit et du conseil, mais il confirme également la possibilité pour le commissaire aux comptes de fournir à son client des prestations complémentaires directement liées à sa mission telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel.

Avec l'homologation par la Chancellerie des normes traitants de certaines Diligences Directement Liées à leur mission de certification des comptes (DDL), les auditeurs légaux peuvent aujourd'hui participer pleinement à la sécurité et à la transparence financière. Rédigées par les services techniques de la CNCC, discutées et validées par le Haut Conseil du commissariat aux comptes et homologuées par la Chancellerie, les DDL s'inscrivent dès lors dans le référentiel normatif. Ces prestations sont réalisées à la demande de l'entreprise.

## Audit, attestation, examen limité

Depuis le début de l'année 2008, sept DDL ont été homologuées. Les premières ont concerné l'audit, l'examen limité et les attestations. L'audit et l'examen limité visent à rendre possible l'émission d'une opinion d'audit ou d'une conclusion d'examen limité sur les comptes, les états financiers et des éléments de comptes d'une entreprise, à un moment donné – avant une opération financière, par exemple – et hors période de clôture annuelle.

Les travaux d'attestation peuvent consister à vérifier la concordance des informations produites par l'entité avec la comptabilité ou les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité (comptabilité analytique, états de gestion...), ou à vérifier la conformité des informations avec les sti-

pulations d'un contrat ou les procédures de contrôle interne de l'entité. Ils peuvent également consister à apprécier la sincérité de la présentation des informations. Au terme de ces travaux, l'auditeur légal produit et signe une attestation à laquelle est joint le document émis par l'entreprise, base de cette attestation.

## Quatre nouvelles normes pendant l'été 2008

Au cours de l'été, quatre nouvelles normes ont fait l'objet d'une homologation.

- **La norme sur les procédures convenues** qui permet à l'auditeur légal de faire des constats – et non d'émettre une opinion –, à l'issue de procédures sur-mesure, convenues avec son client.

- **La norme relative aux consultations** qui officialise la possibilité, par delà les travaux requis pour l'audit, de fournir aux clients des avis et recommandations sur des textes et traitements comptables, en amont de l'arrêté des comptes. Il s'agit ici pour l'auditeur légal de proposer des argumentaires qui contribuent à l'amélioration de l'information financière.

- **La norme relative aux diligences d'acquisition** permet à l'auditeur légal d'intervenir, dans le cadre d'une acquisition, sur

# PRESTATIONS



une société cible, pour y effectuer, à la demande de l'acquéreur, des travaux d'attestation, des consultations donnant lieu à l'émission d'avis ou de recommandations, ou des prestations d'audit ou d'examen limité des comptes.

De manière logique, cette norme est assortie d'interdictions : le commissaire aux comptes ne doit ainsi en aucun cas participer à la recherche d'une société cible, pas plus qu'il ne peut prendre part à la fixation du prix d'achat, ou agir en tant que représentant de l'acquéreur lors de la négociation.

- **La norme concernant les diligences de cession**, permet à l'auditeur légal de la société cédante de réaliser à sa demande des constats, des consultations, des attestations, un audit ou un examen limité sur les comptes et l'information financière de l'entreprise cédée. Ses travaux ne peuvent toutefois pas inclure la partici-

pation à l'établissement du memorandum de présentation de l'entreprise à l'acquéreur, à la recherche d'acquéreurs éventuels, à la préparation des comptes pro forma ou prévisionnels de l'entreprise, à la rédaction du contrat de cession.

## En projet, une DDL sur l'information non financière

Plusieurs autres DDL sont aujourd'hui en cours d'élaboration. Elles concernent aussi des missions relatives aux données non strictement financières.

La CNCC et le H3C s'emploient à donner aux commissaires aux comptes le cadre normatif leur permettant d'exercer pleinement leur mission de sécurité financière.

La publication de sept normes DDL représente un progrès important. Il reste toutefois à achever la première partie de ce travail sur plusieurs projets de DDL. La CNCC et le H3C s'y emploient.

# ÊTRE AUX CÔTÉS DE CEUX QUI

« Le dirigeant d'une PME n'a pas toujours en son sein toutes les compétences, tous les leviers pour maîtriser les clés de son action au quotidien. Il a besoin de miroirs et de réservoirs de compétences, et vous en êtes un, absolument majeur. »

Hervé Novelli,  
Secrétaire d'État  
chargé des entreprises  
et du commerce  
extérieur.  
Assises CNCC 2007

Acceptant de participer à l'effort de modernisation de l'économie, la profession a réfléchi à la création et à la mise en place d'une nouvelle norme d'exercice professionnel réellement adaptée aux petites entreprises. Une démarche qui s'inscrit dans la droite ligne de son plan d'actions démarré fin 2005, pour améliorer la perception de la mission par les entreprises.

## Le seul critère sécuritaire ne suffit plus

Alors que les derniers décrets de la Loi de Sécurité Financière sont encore au stade de la mise en application, la profession continue à travailler à son évolution et à la nécessité de mieux faire comprendre son rôle et sa place dans l'économie d'aujourd'hui. Une posture qui l'engage à évoluer d'une situation voulue par la loi à une situation créée par sa compétence, en réponse à la qualité de ses missions et au besoin de transparence, à la sécurité financière et à l'intérêt général de tous les acteurs de l'économie de marché.

« Nous devons passer d'une légitimité exclusivement légale à une légitimité panachée et articulée entre économie et loi. Le seul critère sécuritaire ne suffit plus. Il faut

### En projet, le Pack Petites Entreprises

Destinés à l'ensemble des auditeurs légaux, à leurs collaborateurs et à l'environnement, des outils opérationnels, techniques et stratégiques seront conçus, réalisés et diffusés sous l'appellation Pack Petites Entreprises.

Adaptés aux besoins des professionnels et des entreprises, ils permettent de conjuguer sécurité financière et simplicité du fonctionnement des petites entreprises.

se rapprocher du critère utilitaire. » explique Vincent Baillot, Président de la CNCC.

Une prise de conscience qui, dès 2005, a permis l'inscription du thème PME aux Assises de la profession, puis a présidé quelques mois plus tard, au lancement de nombreuses initiatives auprès des représentants patronaux des petites entreprises et des grands groupes ainsi que des Chambres de Commerce et d'Industrie.

## Créer des groupes de travail avec les représentants patronaux

C'est dans ce cadre que la CNCC a entamé une réflexion, de manière informelle, avec des représentants du Medef et de la CGPME. Les participants ont échangé, émis des avis, pointé des besoins et identifié des actions. La profession a ainsi engagé un grand travail de conviction, pour montrer à quel point l'audit légal a une valeur ajoutée, et avancer des réflexions pour que les professionnels eux-mêmes aient davantage « de présence » chez leur client, notamment lorsque ces derniers sont des PME.



# FONT L'ÉCONOMIE

Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de mieux structurer la relation dirigeant d'entreprise/commissaire aux comptes.

L'idée de créer deux nouveaux documents qui pourraient en être le support s'est fait jour. Ils sont proposés à la profession.

Cela constitue une petite révolution pour la CNCC, dans la mesure où ces projets ont été présentés aux instances du Medef, d'abord pour les confronter, mais ensuite pour recueillir leurs avis et faire évoluer leur présentation et leur forme, dans l'objectif de renforcer la compréhension et donc l'appréciation des missions des commissaires aux comptes, dans le parfait respect des normes homologuées et du code de déontologie.

## Des outils qui permettent le dialogue avec le dirigeant

Ces outils portent sur deux étapes clés qui encadrent la mission de l'auditeur : le compte-rendu de la prise de connaissance de l'entreprise et celui de la mission. L'un et l'autre permettent d'expliquer le but des actions entreprises par l'auditeur légal et de donner des détails sur ce qui a été fait et vu. L'objectif est de mettre en évidence les aspects méconnus de son travail, qui telle la partie immergée de l'iceberg, reste la plus importante et pourtant la moins visible.

Parallèlement les commissaires aux comptes eux-mêmes, sont impliqués pour faire en sorte de devenir les premiers vecteurs de communication de leurs missions. Créée en 2007, la Commission Développement a conçu des séminaires proposés aux Compagnies Régionales, sur le thème de la valorisation de la mission.

## Une commission pour répondre aux besoins des petites entreprises

Interpellée sur les critères qui déterminent son périmètre d'intervention, critères juridiques établis depuis 1966, et afin de répondre aujourd'hui aux besoins des entreprises contrôlées, la profession s'est engagée dans un processus permettant de rendre l'audit légal encore plus utile aux petites entités. C'est dans cet esprit qu'a été créée et sera bientôt homologuée une nouvelle norme d'exercice professionnel pour l'audit dans les petites entreprises. Enfin, la CNCC a créé en juin 2008 la Commission Petites Entreprises.

## Six groupes de travail

Le premier, à vocation technique, réfléchit à l'application de la nouvelle norme d'exercice professionnel, à la conception d'outils puis de guides d'application. Les groupes de travail de communication interne et externe développeront respectivement un plan de communication permettant l'évolution progressive des comportements des professionnels lors de leur mission dans les petites entreprises et un autre portera le message de l'utilité de l'auditeur légal dans les petites entités. Un groupe spécifique travaille sur les données statistiques et un autre sur le contrôle d'activité. Enfin le groupe formation assure la cohérence entre la production de la Commission PE et le contenu des séminaires de formation. Ces travaux seront ensuite réalisés par les commissions compétentes de la CNCC et déclinés en décisions opérationnelles par le Bureau National.

### PAROLES DE CHEFS D'ENTREPRISE

« L'arbitrage que l'on attend des commissaires aux comptes, c'est de trouver la bonne liaison entre l'application de la loi et l'appréciation du fonctionnement de son entreprise. »

Christian Poyau, PDG de Micropole Univers, Président d'honneur de CroissancePlus. Assises CNCC 2007

« Avoir un échange pluriannuel avec le commissaire aux comptes, je ne le vis pas comme une censure ou comme une menace. Il m'amène à produire la lucidité qui nous manque parfois, à nous, les chefs d'entreprises. »

François Deltour, Président de la société Effiliation. Assises CNCC 2007

# ACCOMPAGNER LA MODERNISATION

**L'intervention du commissaire aux comptes dans le secteur public et non marchand remonte à 1984. Depuis, il est de plus en plus demandé aux auditeurs légaux d'accompagner la modernisation et le besoin accru de transparence des associations et des organismes publics.**

La signature de son rapport d'opinion sur les comptes par un auditeur légal fournit aux établissements concernés une forme de reconnaissance « externe », auprès de leurs organismes de tutelle.

Dès lors qu'elles exercent une activité économique, emploient 50 salariés ou plus et réalisent au moins 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 1,55 million de total de bilan, les associations doivent nommer un commissaire aux comptes. L'obligation est similaire pour celles qui bénéficient de financements publics d'un montant total supérieur à 153 000 euros. Au total, les associations représentent plus de 22 000 mandats de commissariats aux comptes. Les comptes des associations qui émettent des obligations, celles qui sont habilitées à consentir des prêts pour la création et le développement d'entreprises par des chômeurs ou des titulaires de minima sociaux, celles recevant des subventions publiques ou des dons ouvrant droit, pour le donateur, à une déduction fiscale, ainsi que les comptes des associations, sociétés sportives et des fondations sont ainsi contrôlés et certifiés chaque année.

## Accroître la confiance des concitoyens

Ouvrir pour une plus grande transparence des comptes des associations et fondations et par la même renforcer leur gouvernance est un facteur décisif pour l'accroissement de la confiance des citoyens et du maintien ou de l'augmentation des dons privés qui, particulièrement dans certains secteurs comme celui de l'action humanitaire, assurent plus d'un quart des ressources de ces associations.

C'est pourquoi la démarche entreprise pour la sécurisation des associations doit encore être améliorée. Définition plus précise du champ des associations et fondations concernées par la rotation des commissaires aux comptes, efficacité renforcée de la procédure d'alerte, présentation plus claire des comptes sont autant de chantiers sur lesquels la CNCC veut poursuivre sa réflexion, en coopération avec le Ministère de la Santé, des Sports et de la Vie Associative.

## Une présence croissante dans tout le secteur non marchand

Au-delà des associations et des fondations, les commissaires aux comptes interviennent aujourd'hui également dans un nombre croissant d'administrations et d'organismes publics. A titre d'exemple, depuis 2006,

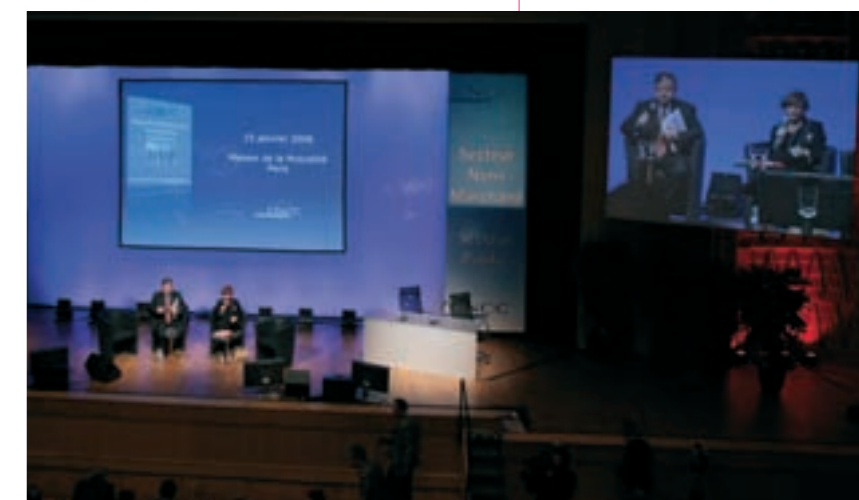


# DE LA SOCIÉTÉ

ils certifient les comptes des régimes particuliers de la Sécurité Sociale. De même, les Assedic et l'Unedic (depuis plus de 15 ans) entrent aussi dans le périmètre d'intervention des auditeurs légaux. Enfin, depuis 2007, le contrôle des comptes des universités revient aussi aux commissaires aux comptes. Pour la CNCC, il s'agit d'une réelle reconnaissance par l'Etat, de la mission d'intérêt général des commissaires aux comptes et de leur utilité pour faciliter les partenariats publics et privés.

## Des spécificités techniques et réglementaires

L'évolution du commissariat aux comptes dans le secteur non marchand correspond à un besoin de l'environnement de ces entités, lié à la nécessité d'assurer la traçabilité de la répartition et de l'utilisation des fonds recueillis, qu'il s'agisse de fonds publics ou de fonds privés. L'enjeu est donc celui de la transparence et de la crédibilité, essentiels dans le cas d'entités œuvrant pour l'intérêt général. Dans ce contexte, la mise en œuvre de procédures de contrôle interne efficaces, d'une bonne gouvernance et l'application d'un plan comptable adapté revêtent un caractère important et nécessitent, de la part des commissaires aux comptes, une approche adaptée. En outre, l'intervention dans le secteur non marchand exige des connaissances techniques et réglementaires spécifiques, tenant notamment à la particularité des systèmes de comptabilité et de gestion utilisés. Les contrôles doivent donc être adaptés à ce type d'entités.



## Des apports unanimement reconnus

L'intervention du commissaire aux comptes auprès des associations, des fondations et des établissements du secteur non marchand et du secteur public a permis tout d'abord une promotion forte de la qualité comptable au sein de ces entités. Autre apport majeur, l'opinion sur les comptes par un auditeur légal fournit aux établissements concernés une forme de reconnaissance « externe », auprès de leurs organismes de tutelle (Cour des Comptes...). Enfin, l'arrivée du commissaire aux comptes a contribué à la prévention des risques dans des établissements qui, de par leur activité, leur positionnement, peuvent avoir des risques spécifiques.

Monique Millot-Pernin, Présidente de la commission secteur non marchand/secteur public et Alain Levrard, Président du groupe de travail association/fondation. Journée Association Fondation, janvier 2008

Plus de 22 000 mandats, pour les associations et fondations en 2007

# Au service de



# la profession

- 22 ■ **Les organes de gouvernance :**  
deux instances pour une gouvernance efficace de la profession
- 25 ■ **Le besoin d'une régulation harmonisée**
- 26 ■ **Le département APE :**  
le commissariat aux comptes dans les entreprises cotées
- 28 ■ **Les Compagnies Régionales,** un niveau de regroupement efficace
- 30 ■ **Les travaux des comités et des commissions**
- 34 ■ **Une forte progression de l'activité internationale**
- 36 ■ **Le quotidien de la CNCC :** offrir des services au plus près des besoins
- 38 ■ **L'accès à la profession désormais plus lisible**
- 40 ■ **L'audit légal par ceux qui l'exercent**

# LE BUREAU ET LE CONSEIL NATIONAL : DEUX INSTANCES EFFICACE DE LA PROFESSION

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes est administrée par un Bureau et un Conseil National, des instances particulièrement actives et réactives ces deux dernières années. Souvent sollicités, les élus sont en effet mobilisés sur des sujets majeurs pour l'exercice et l'avenir de la profession.



Les membres du Bureau élus le 1<sup>er</sup> février 2007

## L'élaboration des normes d'exercice professionnel

De nombreuses sessions du Conseil national ont été consacrées à l'examen et à l'approbation des normes d'exercice professionnel (NEP), sur proposition du Bureau. Cela a permis au président de la CNCC de porter les projets de NEP, constituant le cœur de la mission d'audit légal, à l'homologation du Garde des Sceaux.

A ce jour, 36 NEP parmi lesquelles sept relatives aux diligences directement liées à la mission ont été homologuées.

La France a ainsi réalisé le tour de force de devenir un « référent » en matière d'écriture et d'adaptation des normes internationales.

La CNCC a largement communiqué sur la manifestation organisée le 27 mai 2008 à Paris et dans de nombreuses régions. Près de 2000 auditeurs légaux s'étaient mobilisés pour protester contre le projet d'article 14 de la LME restreignant le champ de la certification des comptes.

## L'évolution du contrôle d'activité

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007, les instances de la Compagnie ont débattu d'une évolution maîtrisée du dispositif de contrôle qualité de la profession, conformément aux demandes exprimées par les pouvoirs publics français et européens. Suite à la décision du H3C du 6 juillet 2007 relative aux contrôles périodiques auxquels sont soumis les commissaires aux comptes, les représentants de la CNCC au comité paritaire constitué avec le H3C ont demandé aux organes de gouvernance de la Compagnie de débattre des questions telles le mode de financement des contrôles périodiques, le dépaysement des contrôleurs (cf le nouveau dispositif présenté page 12).

## L'exercice de l'audit légal dans les PME

Soucieuse d'améliorer la perception de la mission du commissaire aux comptes et de la complémentarité entre son travail et



# NATIONAL : DEUX INSTANCES EFFICACE DE LA PROFESSION

celui de l'expert-comptable, la Compagnie a, en avril 2007, relancé les échanges avec le Mouvement des Entreprises de France (Medef). Les instances de la CNCC en ont fait un axe prioritaire. En parallèle à cette démarche la CNCC a continué à s'impliquer dans les travaux de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), à travers, notamment, sa manifestation annuelle « Planète PME ».

## La recherche de simplification administrative aux plans national et européen

Au cours du second semestre 2007, le Bureau a désigné des représentants de la CNCC aux différents groupes de travail organisés par Hervé Novelli. Le Président Baillot a par ailleurs été entendu par les commissions présidées par Lionel Stoléro et Jacques Attali.

Au même moment, la Commission européenne lançait une consultation sur la simplification du droit, de la comptabilité et de l'audit dans les sociétés.

A l'occasion des réunions du Bureau et du Conseil National de nombreux points ont été réalisés sur les travaux ainsi engagés et sur l'analyse de leurs impacts potentiels sur l'exercice professionnel.

## Modernisation de l'économie et exercice professionnel dans les petites entreprises

Début avril 2008, la CNCC a été informée d'une disposition du projet de LME visant à fixer des seuils pour l'intervention du commissaire aux comptes dans les SAS.



Catherine Vautrin, député, Vincent Baillot, Président de la CNCC en compagnie d'un conseiller et Jean-Paul Charié, député et rapporteur du projet de loi LME.

De nombreuses réunions de Bureau ont été organisées à l'initiative du Président Baillot sur cette question au cours des mois d'avril et mai 2008.

Aussi réactive que lucide, sous l'impulsion du Conseil National et des actions de mobilisation relayées localement par les présidents des CRCC, la profession a exprimé vivement et publiquement son incompréhension face à une telle décision, notamment eu égard aux seuils initialement annoncés. Totale-ment déterminée, elle a organisé une manifestation sur la voie publique rassemblant toutes les sensibilités de la profession et permettant d'interpeller le législateur sur les enjeux de sécurité financière dans les petites entreprises.

Les textes finalement adoptés par le Parlement ont permis des avancées significatives. En outre les organes de gouvernance de la CNCC sont actuellement impliqués dans l'élaboration d'une norme relative à l'adaptation de la mission du commissaire aux comptes aux petites entreprises et d'un package d'outils pratiques destiné à faciliter cette démarche.

Une Commission Petites Entreprises chargée de piloter ces travaux ainsi que divers projets relatifs à la formation et à la

**Le Conseil National est composé de 91 auditeurs légaux délégués par les Compagnies Régionales. Il est le parlement de la profession.**

### Des rencontres fructueuses

Le Bureau et le Conseil National accueillent régulièrement des personnalités qui lui apportent un éclairage extérieur et une aide dans sa réflexion stratégique.

**9 mars 2007** : Marc Guillaume, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau, vient s'exprimer sur l'activité de la profession.

**3 octobre 2007** : Intervention de Carola Arrighi de Casanova, de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, sur le financement du budget du H3C.

**3 avril 2008** : Stavros Thomadakis, Président du PIOB intervient sur le processus de normalisation internationale, en présence de Gael Yanno, ancien Président de la CRCC de Nouméa, député, membre de la commission des finances de l'Assemblée Nationale.

**9 octobre 2008** : Jacques Marseille (historien de l'économie, professeur à la Sorbonne) s'exprime sur la crise financière. Le Professeur Merle intervient sur la réforme de la prescription en matière civile et ses incidences sur l'audit légal.

Jacques Potdevin, Président de la FEE, est intervenu à plusieurs reprises au Conseil National afin de faire le point sur les questions européennes.



Stavros Thomadakis,  
Président du PIOB.  
Conseil National,  
avril 2008.

communication des professionnels intervenant dans de telles entités rassemble au sein de la Compagnie plusieurs groupes de travail.

### La promotion de l'image de la profession

Les XX<sup>e</sup> Assises de la Compagnie, qui eurent lieu en 2007 au Carrousel du Louvre, à Paris, lancèrent les premiers Etats Généraux de la profession. Une démarche significative vers l'environnement économique pour communiquer sur la contribution du commissariat aux comptes à la sécurisation des informations financières et son rôle majeur dans la prévention des difficultés des entreprises. Un travail important a permis de cerner les messages clés du métier autour des notions de commissaire aux comptes : créateur de confiance, partenaire des entreprises, vecteur de la transparence nécessaire à l'environnement économique, acteur de la confiance indispensable à la croissance. D'autres travaux sont en cours, sous l'impulsion de la commission - petites entreprises - pour faire évoluer les comportements et la

communication clients et mieux valoriser la mission auprès des entreprises.

### Les autres sujets de réflexion et d'action de la CNCC

Outre ces sujets traités de façon permanente, le Bureau et le Conseil National ont été sollicités sur les dossiers suivants :

- adaptations du code de déontologie,
- préparation de la transposition de la Directive Audit,
- préparation de textes relatifs à la formation professionnelle des auditeurs légaux,
- rénovation des accès à la profession,
- financement de l'organe de supervision de la profession (H3C),
- développement des missions dans le secteur non marchand : établissements publics nationaux, certains organismes de sécurité sociale, universités, organisations syndicales.

Au regard des actions menées depuis 2007, on constate que la profession exige une mobilisation permanente de ses élus, avec une plus grande ouverture à l'international et un besoin accru d'engagement de la part des jeunes.

# LE BESOIN D'UNE RÉGULATION HARMONISÉE

**Le Haut Conseil du commissariat aux comptes est une autorité de contrôle externe de la profession. Il doit assurer la surveillance de la profession, veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Pour mener à bien ses missions et représenter les intérêts de la profession dans les instances internationales, le H3C, en application de la loi, a vu sur ses moyens s'accroître notamment par une contribution versée par toute la profession.**

Aujourd'hui, les grandes économies mondiales cherchent à harmoniser la supervision publique de la profession d'auditeur légal, à travers de nouvelles structures de coopération au niveau européen et à l'échelon mondial.

### L'EGAOB

L'European Group of Auditors' Oversight Bodies (EGAOB) a été créé dans le but d'assurer la coordination des systèmes de supervision publique des contrôleurs légaux et des cabinets d'audit dans l'Union européenne. Les membres de l'EGAOB, dont le H3C français, visent à renforcer la coopération au niveau européen et avec les superviseurs d'états tiers.

L'EGAOB a contribué à l'élaboration en 2007 d'une recommandation européenne sur l'assurance qualité pour les commissaires aux comptes d'entités d'intérêt public. Ses travaux ont également porté sur l'appréciation de l'équivalence des systèmes de supervision des pays tiers. L'EGAOB assiste notamment l'Union européenne dans les négociations engagées avec les Etats-Unis en vue d'une équivalence des systèmes de supervision.

### L'IFIAR

Le H3C est l'un des 22 membres fondateurs de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR) créé en septembre 2006 - l'organisation compte aujourd'hui

### Christine Thin, Présidente du Haut Conseil du commissariat aux comptes

**Dans une période de crise, comme celle que l'on traverse aujourd'hui, quelles doivent être les priorités de la profession de commissaire aux comptes et de son autorité de régulation ?**

La période actuelle de crise conforte la nécessité de bénéficier d'un dispositif de régulation efficient.

Elle impose à l'auditeur légal plus de responsabilités et doit le conduire à être vigilant sur la qualité de l'audit dans un contexte de perturbation des marchés, qui a ouvert un débat sur les normes comptables et notamment sur la juste valeur en présence de marchés inactifs.

Quant au H3C, elle lui imposera, en tant que régulateur de la profession, de porter une attention particulière à la bonne exécution de leurs diligences par les commissaires aux comptes concernés.

27 membres. L'IFIAR vise à favoriser les échanges entre régulateurs du monde entier.

Ses premiers travaux ont porté sur :

- l'assurance qualité de l'audit,
- l'échange d'informations entre régulateurs,
- les standards internationaux de l'audit,
- la concentration du marché de l'audit et ses conséquences,
- la coopération pour enregistrer les auditeurs de pays tiers,
- le dialogue avec les autres organisations internationales concernées par l'audit,
- les turbulences des marchés et leurs implications sur les régulateurs.

La Charte de l'IFIAR a été adoptée en septembre 2008 lors d'une réunion organisée au Cap en Afrique du Sud.

# LE DÉPARTEMENT APE, LE COMMISSARIAT AUX COMPTES



« Les multiples activités du département APE ont pour point commun la volonté d'élargir le rôle de l'auditeur légal auprès des entreprises et d'accroître la visibilité de la profession. Il s'agit d'une demande des commissaires aux comptes mais aussi des entreprises et de leurs parties prenantes. »

Yves Nicolas, Président du département APE

Créé en 2001 et conforté par la LSF en 2003, le département Appel Public à l'Épargne (APE) traite des spécificités des cabinets qui ont des mandats auprès d'entreprises faisant appel public à l'épargne. Composante à part entière de la CNCC, il permet une coordination efficace dans les relations de la profession avec les organes de régulation.

Les multiples activités du département APE ont pour point commun la volonté d'élargir le rôle de l'auditeur légal auprès des entreprises et d'accroître la visibilité de la profession. Il s'agit d'une demande des commissaires aux comptes mais aussi des entreprises et de leurs parties prenantes.

## S'ouvrir sur l'extérieur

Chaque année, le département APE organise une grande conférence visant à valoriser le rôle du commissaire aux comptes. En 2007 elle portait sur le développement durable et plus particulièrement sur le rôle de l'auditeur légal appelé à donner un avis sur le rapport de développement durable publié par les entreprises. Fin 2008, le département APE s'est associé à l'Agence Française pour les Investissements Internationaux pour communiquer sur l'importance de la mission de l'auditeur légal vis-à-vis des investisseurs étrangers. La conférence a permis de souligner le rôle que jouent les grands réseaux d'audit en faveur du développement économique.

## Élargir les missions du commissaire aux comptes

**Les DDL.** Le département APE s'est fortement investi en 2007 et 2008 dans le débat sur les diligences directement liées (DDL) à la mission d'auditeur légal et a participé à la rédaction des normes professionnelles

sur ce sujet. En effet, de nombreux professionnels ont dû effectuer des missions non-normées, avec la responsabilité que cela implique, alors que ces missions étaient réclamées par les entreprises et, souvent, par l'Autorité des Marchés Financiers. Les DDL les plus importantes portaient sur certaines « due diligences » en cas d'acquisitions et sur les attestations établies à l'occasion de la présentation de comptes intermédiaires.

En enrichissant ainsi la mission de l'auditeur légal, les DDL répondent à une demande des entreprises et de leurs parties prenantes mais contribuent également à favoriser l'attractivité de la profession. Elles sont indispensables pour attirer des jeunes talents et pour pouvoir leur offrir des missions stimulantes et variées.

**Le Code de déontologie.** En 2005, la Chancellerie a publié le nouveau code de déontologie de la profession après avis du H3C. S'il s'est révélé parfaitement adapté aux besoins et à la crédibilité de l'audit légal dans la majorité des situations, son application a néanmoins été jugée très problématique sur d'autres points. Cela a amené la Chancellerie à apporter quatre modifications. Sur proposition de la CNCC, le département APE a participé activement au groupe de travail mis en place avec le H3C afin de mener un travail de réflexion aux côtés des entreprises. Sont notamment proposés pour modifications les aspects d'extra

# DANS LES ENTREPRISES COTÉES



territorialité du code qui handicapent exagérément le fonctionnement des réseaux. La Commission Européenne s'est d'ailleurs saisie de ce sujet. L'autre sujet sensible concerne le délai de viduité. En effet, les cabinets qui ont effectué une mission de conseil pour une entreprise ne peuvent ensuite participer à un appel d'offres pour l'audit légal des comptes de la même entreprise pendant une durée de deux ans. Cette mesure n'existe qu'en France et a pour conséquence de « geler » le plus souvent le marché de l'audit aux dépens des entreprises.

## Des travaux sur de multiples thèmes

### Le contrôle de qualité

Le département APE a suivi de près la réforme, un élément clé de la crédibilité des professionnels. S'il a salué la nouvelle organisation conforme aux pratiques mondiales, il a néanmoins appelé de ses vœux une accélération de la réforme en cours, notamment pour les cabinets détenant des mandats EIP.

### Le rapport de transparence

A compter de l'exercice clos après le 1<sup>er</sup> juin 2008, les titulaires de mandats APE et de mandats dans les établissements de crédit doivent publier un rapport de transparence. Le département APE a effectué un travail important pour définir les exigences d'un tel rapport.

### La réforme du Conseil National de la Comptabilité

Les cabinets APE jouent un rôle clé dans les débats sur les normes et ont participé à la réforme du CNC.

## témoignage

Sophie Baranger, Directrice des Affaires Comptables de l'AMF

« L'Autorité des Marchés Financiers et le département APE entretiennent un dialogue continu sur l'ensemble des sujets touchant à la mission des commissaires aux comptes. Ces derniers interrogent régulièrement l'AMF sur l'interprétation des normes comptables et plus épisodiquement sur l'interprétation des normes d'audit. Mais il arrive aussi à l'AMF de questionner le département APE sur telle ou telle pratique. S'en suit un travail en commun afin de parvenir à une position acceptée par les deux parties. Lorsqu'une question comptable plus sensible se présente, l'AMF a la possibilité de se retourner vers l'IFRIC pour une interprétation ou de soulever la question au cours des European Enforcement Coordination Sessions qui réunissent chaque mois la direction des Affaires Comptables de l'AMF et ses homologues européens. Ces sessions sont l'occasion d'évoquer les cas individuels les plus complexes et d'en débattre. Enfin, l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs), qui réunit les autorités de marché au niveau mondial, mène une réflexion sur les grands enjeux de l'audit légal. Les discussions portent en particulier sur la transparence et le gouvernement d'entreprise des firmes, l'opportunité d'étoffer le rapport d'audit et l'utilité du co-commissariat. Une recommandation sur la structure des firmes devrait être publiée en 2009. »

## UN ESPACE D'ÉCHANGES AU SERVICE DE LA PROFESSION

Le département APE organise deux fois par an des forums au cours desquels les associés des cabinets animant ce département, partagent leurs connaissances avec leurs nombreux confrères présents. Les discussions portent sur les sujets comptables comme sur les sujets d'actualité.

# LES COMPAGNIES RÉGIONALES : UN NIVEAU

Chacune des 33 Compagnies Régionales représente localement l'organisation de la profession et de ce fait, entretient des liens directs et réguliers avec la Compagnie Nationale.

## Accompagner chacun de ses membres

Quel que soit le nombre de ses membres, chaque compagnie répond d'abord à la fonction essentielle d'accompagnement et de soutien de chacun d'entre eux : aide à l'exercice du métier, participation au contrôle d'activité et à l'organisation d'action de formation, levier auprès des acteurs et partenaires locaux, valorisation de la profession auprès des jeunes et relais des actions entreprises au niveau de la Compagnie Nationale.

Ce faisant, les Compagnies Régionales représentent des entités décentralisées, avec leur structure et leur administration propres et un président élu pour 2 ans, d'où une vraie diversité dans la nature et l'ampleur des actions menées.

## Se faire connaître et reconnaître

Outre la fonction d'accompagnement, les Compagnies Régionales assurent la représentation de la profession auprès des instances juridiques, économiques, politiques et universitaires locales. Depuis de longues années, les auditeurs légaux entretiennent des rapports de haut niveau d'excellence avec les organes de justice, sous forme de rendez-vous réguliers ou même de formations adaptés aux magistrats. Ils veulent



**Le Manuel des Présidents**  
Véritable boîte à outils, il est un memento à la disposition des 33 présidents.

aujourd'hui donner une dimension plus forte et ambitieuse à leurs relations avec les entreprises, les associations et les organisations professionnelles.

Certaines Compagnies Régionales l'ont démontré ces deux dernières années au travers d'actions telles que les journées métiers, les dialogues avec les investisseurs ou les banquiers comme à Besançon au printemps 2008.

« L'audit légal a besoin d'être expliqué, justifié voire défendu auprès du monde économique », explique Pierre Grafmeyer, Président de la CRCC de Lyon. Cette compagnie organise, comme bien d'autres, des rencontres avec la Chambre de Commerce et les antennes locales du Medef et de la

Sur le terrain, les auditeurs légaux constituent un réseau dense et actif de professionnels en contact direct avec les acteurs locaux.

# DE REGROUPEMENT EFFICACE

CGPME. En effet, ajoute Pierre Grafmeyer : « il faut les aider à mieux percevoir la valeur ajoutée de nos interventions et notre apport en matière de suivi des enjeux réglementaires ».

Avec le secteur universitaire, l'objectif est d'aller au devant des étudiants et des professeurs pour répondre à leurs questions et donner un éclairage juste et complet sur l'évolution du métier. Aujourd'hui, c'est un des enjeux forts des Compagnies Régionales que d'essayer de développer des liens avec les jeunes, notamment les étudiants et les jeunes professionnels dont elles suivent et contrôlent les stages.

## Se former et s'informer

Enfin, il revient aux Compagnies Régionales d'organiser le suivi régulier de la formation et de l'information, dans les trois aspects suivants :

- la formation continue, avec une responsabilité par rapport aux propositions faites par la Compagnie Nationale,
- les réunions techniques, les « 5 à 7 » qui, tous les 2 ou 3 mois rassemblent, au plus près du terrain, les auditeurs sur un thème technique précis,
- les universités d'été qui sont une formidable occasion de réflexion et de partage d'expériences en ateliers.

Ainsi, dans le domaine de la formation, ce sont environ 600 journées qui ont été organisées en 2007 dans toute la France, et plus de dix universités d'été dont certaines avec des ateliers innovants, axés sur les dimensions commerciale et de communication de la mission de l'auditeur légal.

## Lyon, une compagnie « branchée »

Lyon est une compagnie régionale importante, avec plus de 900 commissaires aux comptes, personnes physiques et 379 cabinets. Son Président, Pierre Grafmeyer, estime que l'actualité de ces deux dernières années a beaucoup secoué les auditeurs, obligeant certains à considérer leur mission davantage sous l'angle économique. Une bonne chose selon lui.



La compagnie assure, outre ses fonctions classiques, une spécialité typiquement lyonnaise : des ateliers informels où par groupe de 10, des confrères se réunissent, ordinateur portable branché, pour échanger sur la façon dont ils abordent leurs missions dans des secteurs très précis comme le négoce, la vente au détail, le secteur automobile ou encore celui du bâtiment. Des partages d'expériences riches qui permettent d'améliorer le travail de chacun.

Aujourd'hui, c'est un des enjeux forts des Compagnies Régionales que d'essayer de développer des liens avec les jeunes, notamment les étudiants et les jeunes professionnels dont elles suivent et contrôlent les stages.

# LES TRAVAUX DES COMITÉS ET

**Chargés d'élaborer la doctrine professionnelle, les comités et commissions se réunissent plusieurs fois par an. Ils traitent les questions des auditeurs et engagent les actions nécessaires aux besoins de la profession.**

## **Comité des normes professionnelles** **Président Gérard Trémolière**

En charge de l'élaboration des normes d'audit, avant leur soumission au H3C et leur homologation par le Garde des Sceaux, le Comité des Normes a notamment travaillé, en 2007, sur la finalisation des Normes d'Exercice Professionnel (NEP), relatives au cœur de la mission, auxquelles s'ajoutent une norme d'examen limité et une norme relative au contrôle de l'auditeur légal sur le rapport du Président en matière de contrôle interne. Au total, les efforts du comité ont permis que la quasi totalité des NEP soient publiées avant la fin de l'année 2007. L'année 2008 a été marquée par l'homologation de sept normes DDL. A ce jour, quatre normes d'audit doivent encore être transposées : elles concernent l'audit des groupes, l'audit des parties liées, la communication avec la gouvernance d'entreprise et l'ISA 220, relative au contrôle de qualité des dossiers. Le Président du CNP est également membre du Board de l'IAASB.

## **Commission d'application des normes professionnelles** **Président Jean-Jacques Debouit**

La commission répond, dans le cadre des NEP, aux questions relatives au comportement professionnel, aux diligences à mettre en œuvre et aux rapports relevant de la mission des commissaires aux comptes. Composée d'une vingtaine de membres, la Commission d'Application des Normes professionnelles se réunit 9 fois par an et traite, annuellement, entre 60 et 70 questions. Elle se fixe comme principal objectif d'aider les confrères, en apportant à leurs demandes des réponses qualitatives, argumentées et concrètes.

## **Commission des études juridiques** **Présidente Francine Bobet**

Elle a pour objectif de répondre aux questions juridiques posées par les confrères et d'apporter, après étude, des commentaires sur les avant-projets de textes législatifs et réglementaires soumis à la CNCC pour consultation. Après une année 2007 largement consacrée à l'analyse de la directive européenne sur le contrôle légal des comptes de mai 2006, la commission a, en 2008 poursuivi son action pour la sécurité juridique de l'exercice professionnel, via des saisines du H3C ou de la Chancellerie, pour lever les zones d'ombre ou résoudre les difficultés d'interprétation des textes légaux. Elle a également mis à jour l'étude juridique sur la responsabilité pénale de l'auditeur légal pour laquelle a été sollicité le professeur W. Jeandrier.

## **Commission d'éthique professionnelle** **Président Alain Auvray**

La commission a pour principales missions de réfléchir aux questions d'ordre déontologique posées par les commissaires aux comptes, notamment en matière d'incompatibilités et de confraternité et d'examiner les travaux des organismes internationaux en matière d'indépendance. Dans ce cadre la commission a répondu à plusieurs exposés-sondages. En 2008, ses principales missions ont porté sur l'analyse de l'évolution du code de déontologie et de la doctrine du H3C. Elle a suivi les débats sur l'évolution de la législation et de la réglementation tant européenne qu'internationale en matière d'indépendance.

# DES COMMISSIONS

## **Comité qualité** **Président Xavier Aubry**

Suite à la décision du H3C du 6 juillet 2007, un comité paritaire composé de représentants de la CNCC et du Collège du H3C, a été constitué afin de piloter la mise en œuvre pratique du nouveau dispositif des contrôles périodiques. Cette évolution a modifié l'organisation des comités et commissions mis en place au sein de la CNCC.

## **Commission qualité des régions** **Président Philippe Dandon**

Compte tenu de la nouvelle organisation du contrôle d'activité, cette commission est aujourd'hui placée au cœur du processus de contrôle. Elle aura pour rôle essentiel de :

- définir et harmoniser les procédures liées au processus qualité dans son ensemble,
  - mettre en œuvre les procédures des contrôles périodiques des cabinets non EIP conformément aux décisions du Haut Conseil et veiller à leur application homogène par les CRCC,
  - faire le lien avec le secrétariat général du H3C, lui communiquer les difficultés liées à l'application des orientations du H3C et du programme des contrôles périodiques et lui proposer les adaptations nécessaires.
- Elle se réunit en règle générale quatre fois par an au siège de la Compagnie Nationale, mais peut se réunir autant de fois que nécessaire sur proposition de son président.

## **Commission petites entreprises** **Présidents : Claude Cazes et Antoine Mercier**

Créée en juin 2008, pour réunir et renforcer les structures PME existantes au sein de la CNCC, cette commission anticipe une demande des pouvoirs publics, formulée lors du débat sur la Loi de Modernisation de l'Economie, concernant la proportionnalité de la mission de l'auditeur légal en regard de la dimension de l'entreprise. La commission doit répondre aux objectifs de

valorisation, d'adaptation et de promotion de la mission dans le cadre des seuils d'application de la norme dédiée aux PME.

Concrètement, cette commission est composée de six groupes de travail. Un de ses principaux objectifs est de préparer des outils spécifiques pour l'application de la norme PE, destinés aux auditeurs, à leurs collaborateurs et à leur environnement. Ils se présenteront sous la forme d'un Pack Petites Entreprises contenant différents types de documents. Une communication interne et un plan de communication externe ainsi qu'une formation et l'adaptation du contrôle d'activité sont à l'étude.

Il s'agit de bâtir, à terme, une offre commerciale d'audit spécialement adaptée aux besoins des petites entreprises.

## **Commission secteur non marchand et secteur public** **Présidente Monique Millot-Pernin**

La commission est composée de dix groupes de travail très actifs, organisés par pôles correspondants à des besoins sectoriels ou thématiques. Chacun de ces groupes est constitué de commissaires aux comptes ou de collaborateurs des cabinets d'audit spécialisés dans ce secteur. Ils proposent une réflexion qu'ils soumettent, le cas échéant, aux commissions techniques compétentes pour élaborer la doctrine. Dans sa composante secteur public, la commission a travaillé sur la mise en œuvre de la LSF dans le cadre de la certification des comptes des EPE (Etablissement Public de l'Etat), qui suivent des règles comptables particulières. Elle s'est également intéressée aux cas des collectivités locales et des établissements publics communaux ou départementaux dans le secteur médico-social. La commission a organisé une journée spéciale dédiée aux associations et aux fondations. Elle a aussi porté sa réflexion sur les organisations syndicales et professionnelles, ainsi que sur la sécurité sociale.

### Commission formation professionnelle Président Gilles de Courcel

La commission a proposé une importante refonte du dispositif de formation continue, qui privilégie « 120 heures de formation en 3 ans » selon les principes suivants :

- possibilité de lisser les 120 h sur trois années avec un minimum de 20 heures par an,
- prise en compte des temps de participation à des séminaires, des réunions techniques, des conférences, du e-Learning ainsi qu'à leur animation,
- élargissement des domaines possibles, l'audit et le commissariat aux comptes pouvant être limités à 50 % de ces 120 heures.

Par ailleurs, l'activité du pôle formation a confirmé en 2008 sa constante progression depuis huit ans : 900 sessions ont été organisées par les Compagnies Régionales lors de la dernière campagne. Dans ce contexte, la commission a engagé une réflexion stratégique d'ensemble sur le domaine de la formation, impliquant tous les acteurs, à l'effet d'en dynamiser l'efficacité et d'en optimiser les modalités pratiques et financières.

### Commission communication Président Jean-Charles Legris

Elle a initié de nombreuses actions pour accompagner le développement de la communication de la CNCC, dont les axes sont arrêtés par la Présidence. Certaines s'inscrivent dans la continuité, comme le Forum national des Associations, Planète PME... Progressivement, la commission a professionnalisé le service en renforçant la communication interne et externe de la CNCC. En interne, la dématérialisation des outils a permis d'être plus réactif et de mieux communiquer vers les confrères. La commission assure également une aide régulière et structurée pour la communication des CRCC, sous forme d'outils personnalisables. Vers l'externe, elle conçoit une communication ciblée. Ainsi, un site Internet a été conçu et réalisé pour le grand public. Il est régulièrement réactualisé. Enfin, les Assises de la profession relèvent d'une organisation importante dont la commission assure la responsabilité.

### Commission développement Président Claude Cazes

Créée en 2007, elle a pour mission essentielle la connaissance du marché et de son développement ainsi que l'étude de l'offre de la profession. A partir d'un socle de données constitué d'enquêtes et d'analyses, elle organise ses actions, essentiellement vers les confrères. L'objectif est de les aider dans leur démarche et leur relation avec leurs clients, notamment les PME.

Ainsi, la commission a créé et mis en place un séminaire intitulé « Valoriser la mission » pour améliorer les relations des auditeurs avec les clients en démontrant qu'ils sont les premiers vecteurs de communication. Ce séminaire, déployé dans les régions, permet d'aborder la question du comportement et de la valorisation dans l'échange avec les clients.

La commission a, par ailleurs délivré en interne un argumentaire « Les atouts du CAC », là encore pour valoriser les missions dans l'ensemble des secteurs.

### Commission informatique Président René-Charles Perrot

La commission s'est réunie cinq fois en 2007 et 2008. Elle a notamment travaillé sur les logiciels d'audit et d'analyses des données ainsi que sur la signature électronique labellisée du sceau «CNCC», garantissant à celui ou celle qui reçoit le document signé que l'émetteur du document est bien répertorié sur les listes de l'annuaire de la CNCC. Elle a aussi mis en place une collection de fiches pratiques et didactiques traitant d'aspects très concrets en lien avec les technologies informatiques. Un groupe de travail s'est constitué afin de formaliser le besoin exprimé d'un forum d'échanges professionnels et d'étudier les possibilités de mise en place d'un tel outil.

### Commission banque Président Michel Barbet-Massin

Elle a mis en place en 2007 un groupe de travail consacré à la première application de la norme IFRS 7 qui concerne l'information à fournir sur les instruments financiers. Les professionnels participant à ce groupe ont réfléchi à la mise en œuvre concrète de cette norme un peu générale, une analyse qui a ensuite été confrontée à celle de la Fédération Bancaire Française. Fin 2007, la commission a également entamé une réflexion sur la crise financière naissante. Ce travail a débouché, en février 2008, sur la publication d'une note à l'attention des professionnels concernant l'évaluation des actifs financiers et leur classement.

### Commission assurance Président Eric Dupont

La commission assure la concertation entre les commissaires aux comptes et les entreprises du secteur. En 2007/2008, comme la commission banque, elle a veillé à la prise en compte des conséquences de la crise financière dans les entreprises d'assurance. Elle a organisé deux manifestations pour bien suivre les questions sectorielles avec les commissaires aux comptes concernés.

### Commission des études comptables Président Gilles Hengot

Son objectif principal est de répondre aux questions comptables posées par les confrères. Elle procède régulièrement à des saisines du Conseil National de la comptabilité, lorsque les textes comptables applicables ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux questions posées. Elle apporte également, après étude, des commentaires sur les avants-projets de textes législatifs et réglementaires soumis à la CNCC pour consultation dans le domaine du droit comptable. Ainsi, la commission participe aux réflexions en cours sur la simplification du droit comptable français, notamment dans le cadre des travaux du CNC sur ce sujet. Elle a dans ce cadre préparé la récente audition du président Vincent Baillot par le parlementaire en charge de la mission temporaire auprès

du premier ministre, Monsieur Jean-Luc Warsmann sur la simplification du droit.

De plus, elle s'est impliquée dans le suivi des textes relatifs à l'exemption des comptes consolidés des sociétés françaises, filiales de groupes étrangers, notamment, hors de l'Union Européenne.

### Commission de la coopération agricole Président Christian Albouy

Ses travaux se sont inscrits dans le cadre d'un nouvel environnement marqué par l'instauration d'un Haut Conseil à la Coopération Agricole, par la réglementation de la gouvernance et par l'inscription sur la liste des auditeurs légaux, des réviseurs agricoles. A la demande des commissaires aux comptes intervenant dans le secteur, la commission a mis en œuvre de nouvelles règles de fonctionnement dans les groupes de travail, les commissions, la formation et les animations régionales. Elle a ainsi organisé en mars 2007 et 2008 deux journées d'information pour les confrères exerçant dans le secteur de l'agriculture. Elle a également mis en œuvre des formations adaptées et accueilli dans les CRCC les réviseurs agricoles.

### Commission de contrôle du budget Président Jean-Jacques Mendy

Chaque année, la commission se réunit courant novembre afin de donner un avis sur les projets de budgets de la CNCC et de CNCC Services pour l'année à venir. En mars, elle examine les projets de comptes arrêtés au titre de l'année écoulée. Puis en septembre, elle analyse les budgets révisés relatifs à l'année en cours. Ces éléments lui sont présentés par le trésorier et le responsable administratif et financier de la CNCC. Les travaux de la commission font l'objet d'une communication de son président au Conseil National.

## UNE FORTE PROGRESSION DE

La CNCC a maintenu, au cours des deux dernières années, une forte activité hors des frontières nationales, au sein des organismes professionnels internationaux.

### La DIPAC, structure commune avec l'Ordre des Experts Comptables

La Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité (DIPAC), concentre son action autour de deux grands pôles. Le premier concerne la représentation de la profession française hors de l'Hexagone, via une participation aux travaux des organismes internationaux et des rencontres régulières avec des professionnels étrangers. Le second traite de la coopération et de l'assistance au développement de la profession du chiffre, notamment en Europe centrale, en Asie, dans les pays d'Afrique francophone et dans ceux de la zone caraïbe. Dans ce double cadre, le comité exécutif de la DIPAC – dont cinq membres sont issus de la CNCC et cinq autres du CSOEC – ont œuvré en 2007 et en 2008 à la reconnaissance de la crédibilité de la profession française. Une activité qui, dans le contexte de mondialisation, se traduit par la préparation des réponses aux exposés-sondages sur l'élaboration des normes internationales. Elle se traduit aussi par l'établissement et le renforcement des relations avec des partenaires tels que : l'IDW (Institute of Wirtschaftsprüfer-Allemagne), l'ICAEW (Institute of Chartered Accountants of England and Wales), l'IRE (Institut des Réviseurs d'Entreprise-Belgique), au sein du comité franco-belge, ou encore des autres instituts européens et internationaux y compris par exemple la CAPA (Confederation of Asia Pacific Accountants), l'ICAI (Institute of

Chartered Accountants of India). En parallèle, la DIPAC s'est également investie dans plusieurs missions d'assistance technique et de transfert de compétences.

### Etre présent dès l'élaboration des normes

A l'heure où les activités liées à la production de l'information financière sont de plus en plus normalisées et répondent à des standards internationaux, il est essentiel pour la profession française d'être une force de propositions dans la réflexion et la préparation des normes et des pratiques de référence. Il s'agit principalement de faire porter, sur la scène mondiale, une conception parfois différente de la vision anglo-saxonne, et d'être, en l'espèce, le représentant du droit écrit face au droit coutumier. Dans le contexte d'une standardisation comptable et compte-tenu de l'hétérogénéité des univers culturels, la nécessité d'une voix française forte et affirmée est nécessaire.

### Au coeur des organisations internationales

Ces actions de la profession sont menées au sein des grandes organisations internationales que sont l'IFAC, International Federation of Accountants, et la FEE, Fédération des Experts Comptables Européens. Chargé de promouvoir l'adhésion de tous ses membres aux plus hauts standards de qualité, de faciliter la collaboration et la coopération entre les organisations mem-

## L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE

bres et de servir de porte-parole de la profession à l'échelle internationale, l'IFAC est composée de plusieurs « boards ». L'un d'eux, dédié à l'indépendance et à l'éthique, a publié en 2008 un nouveau code d'éthique de la profession, qui aura une résonance particulière dans le contexte européen. Au titre de représentant de la profession française, la CNCC a participé activement à l'élaboration de ce code, dont tous les instituts membres de l'IFAC devront appliquer les principes.

### De grands chantiers européens



Pour la FEE, l'année 2008, dernière année de la présidence française de Jacques Potdevin, Président d'honneur de la CNCC, a été rythmée par plusieurs éléments marquants.

En premier lieu, la transposition de la directive européenne Audit (ex 8<sup>e</sup> Directive) dans les législations et réglementations nationales. La CNCC a consacré de gros efforts au suivi de ce processus de transposition, même si, à l'heure actuelle, quelques dispositions restent encore à transposer pour la France. Point majeur de l'année écoulée également, le débat sur la simplification administrative, lancé par la Direction Générale Entreprises de la Commission Européenne pour réduire les coûts administratifs des PME. L'objectif est d'alléger de 25% la charge administrative des petites et moyennes entreprises, et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, qui vise à faire de l'économie européenne la plus performante et la plus

### REPÈRES

L'IFAC est l'organisation internationale de représentation de la profession comptable. Elle compte 155 organisations membres dans 118 pays. Au total, l'IFAC regroupe plus de 2,5 millions d'experts-comptables.

Créée en 1987, la Fédération des Experts Comptables Européens est l'organe de représentation de la profession à l'échelle européenne. Elle regroupe 43 instituts professionnels dans 32 pays. Les instituts membres de la FEE représentent les 27 pays de l'Union Européenne. Au total, ils fédèrent plus de 500 000 professionnels. Environ 45% d'entre eux exercent dans des cabinets libéraux. Les 55% restants travaillent dans l'industrie, le commerce, pour des organismes gouvernementaux ou dans le domaine de l'éducation.

compétitive du monde. Pris en main par la Commission Européenne, le sujet a suscité des réactions de la part des professionnels qui ont estimé qu'il y avait confusion entre coût administratif et moyens à mettre en œuvre pour la gestion des entreprises et la sécurité financière. Dans ce contexte, la FEE a été étroitement liée à la réflexion engagée : Jacques Potdevin a ainsi fait partie du groupe d'experts (groupe Stoiber) chargée d'élaborer des propositions en vue de la simplification souhaitée, avec plusieurs objectifs : placer cette simplification dans le cadre d'une démarche coûts/bénéfices, au service des professionnels et d'éviter, en matière de comptabilité et d'audit, le détricotage des acquis communautaires.

Faire porter, sur la scène mondiale, une conception différente de la profession

## LE QUOTIDIEN DES SERVICES AU

L'évolution de l'environnement et de la réglementation font qu'au-delà de ses fonctions traditionnelles d'institution, interlocuteur des pouvoirs publics et du Haut Conseil du commissariat aux comptes, la CNCC doit, plus que jamais, accentuer son rôle d'accompagnement des commissaires aux comptes dans leur exercice professionnel. Sa réponse aux besoins « terrain » des professionnels constitue une démarche essentielle pour l'avenir.

### La direction technique

Au-delà de l'analyse des projets de textes législatifs ou réglementaires, de la rédaction des projets de NEP en concertation avec le H3C, de la participation aux travaux des instances internationales de la profession (IFAC, IASB, FEE...), les collaborateurs de la direction technique analysent les questions pratiques courantes que pose l'exercice de la mission légale.

Les questions qui demandent une position plus formelle de la Compagnie sont traitées dans le cadre des comités et commissions techniques en charge de l'élaboration des normes et de la doctrine professionnelle. La direction technique qui participe à l'instruction de ces dossiers est par ailleurs chargée de la diffusion d'informations relatives aux textes

légaux et réglementaires ainsi que des éléments de doctrine issus des travaux des commissions, à travers des communiqués, des guides sectoriels et outils pratiques.

### L'organisation générale de la direction technique

La direction technique est composée de 13 collaborateurs. Ceux-ci sont répartis en spécialités : audit/normalisation, comptabilité, juridique, éthique. Certains d'entre eux sont par ailleurs dédiés à des secteurs particuliers : banque, assurance, secteur public / secteur non marchand, coopération agricole...

La prise en compte des spécificités des petites entreprises constitue à ce jour un enjeu majeur.

### Le département édition

Interface entre les producteurs de contenus et les prestataires internes et externes en charge de leur diffusion, ce département pilote la mise en œuvre des chantiers éditoriaux destinés à la profession. Le développement de la dématérialisation des contenus permet aux professionnels une consultation adaptée à leurs besoins. Ce département apporte régulièrement son concours aux différents services dans l'optimisation de leurs supports et notamment au service communication pour la diffusion d'informations sur le site public.

### Le département formation

Autre vecteur de la diffusion de la doctrine, suivant les orientations arrêtées en la matière par le Conseil National, ce département établit un programme annuel de formation professionnelle. Très concrètement, la formation, c'est aujourd'hui 900 séminaires par an et plus de 16 000 participants. Pour parvenir à ce résultat, le département fait concevoir les modules, sélectionne et planifie les animateurs, coordonne l'organisation matérielle des séminaires assurée par les compagnies régionales et les Instituts Régionaux de Formation.

## DE LA CNCC : OFFRIR PLUS PRÈS DES BESOINS

### Le département qualité

Ce département, distinct du corps des contrôleurs permanents, placé sous pilotage du H3C, participe à l'élaboration des procédures et outils utilisés dans le cadre du nouveau dispositif des contrôles périodiques avec les services du H3C. Il travaille plus particulièrement à l'harmonisation et à la coordination des contrôles d'activité des cabinets non EIP mis en œuvre par les contrôleurs praticiens au niveau des CRCC. En outre, il assure la maîtrise d'ouvrage des outils relatifs aux obligations déclaratives des commissaires aux comptes (liste des CAC, déclarations de mandats, d'activité...).

### Le département informatique

Support technique en interne, il propose à l'ensemble des commissaires aux comptes deux niveaux de services :

- la mise à disposition d'un outil institutionnel permettant à chaque commissaire aux comptes d'accomplir ses obligations déclaratives (mise à jour de l'annuaire des CAC, déclarations de mandats, de formation, d'activités annuelles, demandes de dérogation),
- la proposition d'outils de travail électroniques (dossier de travail, espaces collaboratifs, « services de confiance » tels la signature et le coffre fort électroniques).

### Le service communication

Sa fonction est d'assurer la communication externe vers l'environnement de la profession et interne vis-à-vis des auditeurs et des Compagnies Régionales. Répondant à la stratégie définie par le Bureau, le service a notamment mis en œuvre

### La production éditoriale

A partir des travaux des comités et commissions sur la doctrine, la direction technique rédige les contenus nécessaires aux auditeurs dans l'exercice de leur profession, puis le département édition, les publie et les diffuse. Cela concerne essentiellement :

- les bulletins trimestriels de la compagnie : 600 pages sur les nouveaux textes, les normes, les instructions, les avis et la jurisprudence,
- les CD rom qui accompagnent les bulletins et où se trouve toute la documentation utile et nécessaire,
- les ouvrages thématiques : guides par secteurs, études juridiques....

la campagne « Créateur de confiance » afin d'expliquer les missions d'audit légal en entreprise. Une identité visuelle et des outils ont été conçus pour l'environnement externe et personnalisés, selon un protocole précis, pour les compagnies régionales. La Compagnie Nationale entend ainsi harmoniser et renforcer ses messages tout en renseignant les différents publics sur l'évolution de la profession.

La CNCC est par ailleurs dotée d'un centre de documentation et d'un département administratif et financier.

Son département chargé des relations internationales est intégré à la DIPAC, structure commune constituée avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.



Campagne de communication 2008.



Présence de la CNCC aux différentes manifestations professionnelles.

# L'ACCÈS À LA DÉSORMAIS PLUS

La réforme de la formation initiale est un projet majeur auquel la CNCC participe aux côtés du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et des Ministères concernés. La modernisation des diplômes est essentielle pour la profession qui a besoin d'attirer plus de jeunes de profils variés, compétents, ouverts à l'international et aux nouvelles technologies.

## Un contexte qui crée la nécessité

La réforme des cursus et des contenus d'enseignement était nécessaire. Les évolutions et changements déterminants intervenus depuis 2000 imposaient une mise en cohérence des dispositifs de formation initiale avec la pratique professionnelle. Il fallait tout aussi impérativement améliorer le potentiel de recrutement dont les cabinets ont besoin. Rendre l'accès à la profession plus attractif et plus motivant qu'il ne l'était et donner aux futurs diplômés les garanties d'une formation moderne de haut niveau

ont été les principes qui ont guidé cette grande réforme.

## Une dynamique bien engagée

Entrée en application il y a tout juste un an, c'est-à-dire à la rentrée universitaire de septembre 2007 pour ce qui est du niveau licence et master (DCG, DSCG), cette réforme doit se poursuivre par :

- la modernisation du DEC et de l'Examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes, moder-

nisation que nos deux Institutions souhaitent mener en parallèle,

- l'homologation aux grades respectivement de licence et de master, du Diplôme de Comptabilité Générale (DCG) et du Diplôme Supérieur de Comptabilité Générale (DSCG). Cette homologation est indispensable pour la reconnaissance de ces deux diplômes dans l'échelle des diplômes de l'enseignement supérieur,

- la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), issue de la Loi de modernisation sociale de 2004, dont la profession attend beaucoup. Cette nouvelle filière qui devrait donner un nouveau souffle au dispositif n'est pas totalement en place pour des raisons essentiellement administratives et financières.

## Un diplôme d'Audit légal en projet

Le Conseil national de la CNCC a transmis à la Chancellerie en février 2008 sa proposition de réforme. L'objectif est de remplacer l'Examen d'aptitude aux fonctions de commissaires aux comptes par le Diplôme d'Audit Légal (DAL). Le projet consiste à créer un statut d'auditeur légal stagiaire, en accès direct pour les titulaires de masters d'économie et de gestion, et via un certificat préparatoire, pour les masters plus éloignés du domaine comptable et financier

## Le projet franco-québécois de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

La Compagnie et l'Ordre sont parties prenantes à la signature entre la France et le Québec d'une entente visant à faciliter et accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette initiative a permis la signature d'un engagement des institutions françaises avec les Comptables Agréés (CA) et les Comptables Généraux Accrédités (CGA) du Québec. En outre, la Compagnie et l'Ordre ont apporté leur soutien à une convention de coopération dans le domaine de la formation entre l'INTEC et les Comptables Généraux Accrédités du Canada.

# PROFESSION LISIBLE

comme les ingénieurs ou les juristes. A l'issue du stage de 3 ans, le stagiaire pourrait passer le Diplôme d'Audit Légal (DAL), qui lui permettrait de se présenter directement aux épreuves finales du Diplôme d'Expertise Comptable (DEC). Ainsi, les filières d'expertise comptable et de commissariat aux comptes devraient apparaître plus complémentaires que concurrentes et celle menant directement à l'audit légal, via le DAL, devrait permettre de faire venir vers la profession d'auditeur, des profils à formation initiale différente de celle spécifique au champ de la comptabilité et de l'audit. La démarche proposée dans le projet de la Compagnie pour finaliser les contenus des divers enseignements conduisant au DAL est caractérisée par une approche en termes de compétences permettant de répondre à la question : « un jeune commissaire aux comptes doit être capable de... ». Ainsi modernisé, le DAL répondra mieux aux besoins de la profession et aux attentes des jeunes. Il devrait permettre de proposer une voie d'accès moderne complémentaire avec l'accès classique par la filière expertise comptable.

Conforme aux exigences de la directive européenne sur le contrôle légal des comptes, il sera également en phase avec celles du Common content, gage de sa reconnaissance sur le plan international (voir encadré).

## « Common Content », un projet pour la concordance des diplômes en Europe

Le groupe « Common content » est sous présidence française depuis 2006. Lancé en 2002 par les Instituts de 7 Etats européens, pour la France le CSOEC et la CNCC, ce projet a pour ambition de faciliter la mobilité professionnelle des diplômés. Il s'agissait pour cela de définir des programmes de formation harmonisés et d'un niveau de qualification compatible avec les exigences locales. Ce socle commun a servi de base à la réforme des contenus des DCG et DSCG. Il servira de la même manière de base à la réforme du DEC et du futur DAL.

Aux contenus communs, s'ajoute un contenu national défini par chaque institut. Le contenu commun concerne 5 domaines : la fiscalité, la gestion financière, la stratégie et le contrôle de pilotage des organisations, l'audit et les missions d'assurance, l'information financière et la mesure des performances.

Trois Instituts ont récemment manifesté leur souhait d'adhérer au projet, ce qui témoigne du succès de cette entreprise menée par les 9 Instituts pionniers.

Pour en savoir plus : [www.commoncontent.com](http://www.commoncontent.com)



## Ai ditteur légal, pourquoi pas vous ?

La CNCC lance fin 2008 une grande campagne d'information pour les étudiants afin de leur expliquer le métier et son évolution, les voies d'accès, les passerelles et les changements dans la formation.

Mini site Web, vidéos, plaquettes, affiches, fiches métier, objets à distribuer dans les forums... cette campagne sera déployée par la CNCC et les compagnies régionales.

# L'AUDIT LÉGAL PAR CEUX QUI

**Pourquoi devient-on auditeur ? Comment y est-on formé ? Quels sont les atouts de la profession et comment se dessine son avenir ? Pour répondre à ces questions, la CNCC a réuni autour d'une table deux commissaires aux comptes, afin de confronter leurs expériences et la vision qu'ils ont de leur métier.**

## **CNCC : Qu'est-ce qui vous a attiré vers la profession du chiffre ?**

**Maï Bullier :** A vrai dire, ni la technique financière ni la comptabilité. J'ai été attirée par le fait que l'audit donne une vision globale des entreprises et de leurs activités. J'apprécie également le travail en équipe. Dès l'origine, sur nos missions, nous sommes intégrés au sein d'un groupe. De plus, l'audit permet d'ouvrir de véritables perspectives de carrière : les évolutions sont rapides, on prend vite des responsabilités managériales. Tout cela est très organisé, mais très évolutif. Enfin, soyons francs, le niveau de rémunération est attractif.

**Manuel Le Roux :** Mes motivations étaient assez similaires. Le travail en équipe, en particulier, est un élément saillant, de même que l'évolution rapide vers le management d'équipes et la gestion des relations client. J'ajouterai que l'audit permet la maîtrise de sa carrière – y compris dans sa dimension financière – et une forme de sécurité de l'emploi, due à notre statut libéral et à la récurrence de nos activités. J'ai aussi, dès le début, beaucoup aimé l'aspect « challenge » : chaque mission propose de nouvelles problématiques, auxquelles il faut savoir répondre. Dernier point : il existe, dans notre profession, une confraternité qui rend la parole assez libre.

**Maï Bullier :** La maîtrise de sa carrière est effectivement un atout unique. Nous avons la possibilité d'évoluer de manière fluide vers des rôles divers et variés. Lorsque j'ai souhaité me consacrer à la gestion de projets internationaux, je n'ai rencontré aucun problème. Et il est vrai qu'en matière de sécurité de l'emploi, nous pouvons afficher une certaine sérénité : j'ai confiance dans le fait qu'il y aura d'autres opportunités et que je pourrai évoluer.

**Manuel Le Roux :** Contrairement à ce que l'on pourrait croire, notre statut libéral est très protecteur. Il nous autorise à exercer notre métier dans des conditions et dans des environnements très variés : individuellement, dans de petites ou moyennes structures ou au sein de cabinets plus importants. C'est un élément fondamental. Je souhaitais également ajouter un mot sur les opportunités d'évolution : je considère aujourd'hui avoir, en termes de management, de prise de décision, des responsabilités comparables à celles d'un dirigeant de PME.

## **CNCC : Comment jugez-vous les conditions d'accès à la profession ?**

**Maï Bullier :** Le cursus universitaire que j'ai suivi à Paris Dauphine en finances internationales ne m'a pas donné de compétences techniques en matière de comptabilité. C'est grâce à la formation théorique et pratique reçue en cabinet que j'ai pu acquérir ces connaissances. Il faut le dire : l'absence de formation universitaire technique n'est absolument pas un handicap pour faire de l'audit. Concernant l'examen de commissaire aux comptes, je pense que les épreuves qui nous ont été proposées lors de l'examen sont en excellente adéquation avec la réalité de notre profession. Elles sont, certes, exigeantes, mais si on les prépare avec l'assiduité nécessaire, l'objectif est loin d'être inaccessible.



**Manuel Le Roux**  
Commissaire aux comptes depuis 1990, associé au sein du cabinet Groupe FIDORG, Président de la CRCC de Caen.



# L'EXERCENT

**Manuel Le Roux :** Mon parcours est un peu différent. J'ai fait des études de sciences économiques et je suis passé par l'expertise-comptable. Et je crois comme Maï que l'absence de formation technique initiale n'est pas un problème. Je pense même que les acquis d'un cursus universitaire – la capacité à rédiger, à savoir faire preuve d'esprit de synthèse, à s'exprimer clairement – sont, au départ, plus importants que les compétences techniques comptables. Il faut savoir que la formation professionnelle représente, dans notre profession, un budget colossal. C'est un véritable investissement : c'est essentiel à la fois pour garder nos collaborateurs et pour élargir notre offre de services.

## **CNCC : Pensez-vous que la profession fasse suffisamment d'efforts dans le domaine de la parité ?**

**Manuel Le Roux :** Je suis convaincu que les opportunités sont les mêmes pour les hommes et les femmes, même s'il peut être difficile, pour une femme, de concilier vie professionnelle et vie familiale, surtout lorsqu'elle a des enfants en bas âge.

**Maï Bullier :** Je suis en accord avec ce que dit Manuel. L'audit est un métier exigeant qu'il peut être compliqué de concilier avec sa vie de famille. Mais je ne suis pas certaine que la situation soit différente pour d'autres professions. Et je crois que l'audit permet une flexibilité très appréciable lorsque l'on est mère de famille : nous ne sommes pas obligées d'être au bureau ou chez nos clients à temps complet.

## **CNCC : Comment voyez-vous l'avenir du métier d'auditeur ?**

**Manuel Le Roux :** Je crois que l'avenir de la profession passe par une approche plus personnalisée, qui doit apporter plus de transparence et je pense que cette lisibilité accrue devra se fonder aussi sur une homogénéisation des référentiels comptables.

**Maï Bullier :** Effectivement, à l'heure où nous devons certifier les comptes d'entreprises dont les filiales et les actionnaires sont internationaux, la complexité des différents référentiels est un problème. Même si le caractère plus « globalisé » de nos missions les rend plus stimulantes, les référentiels multiples sont un facteur d'opacité.

**Manuel Le Roux :** Nous sommes face à un paradoxe : d'une part, la loi tend à restreindre notre périmètre d'intervention ; d'autre part, le besoin accru de transparence fait qu'on nous demande d'intervenir dans les fondations, les universités, ... Notre profession devra s'organiser pour faire face à ces évolutions ; nous devons prouver notre capacité à apporter une réelle valeur ajoutée, surtout dans les petites et moyennes entreprises.

## **CNCC : Que dites-vous aux jeunes diplômés pour les convaincre d'aller vers l'audit ?**

**Maï Bullier :** J'insiste d'abord sur les opportunités qu'offre l'audit. Je mets aussi en évidence la combinaison des dimensions technique, managériale et conviviale, la diversité des problématiques et des contextes des missions.

**Manuel Le Roux :** Nous faisons un métier de relations, dans lequel le travail en équipe est un élément essentiel et les possibilités d'évolution réelles. Nous accordons une grande importance à la formation des collaborateurs, qui peuvent s'investir dans les domaines qu'ils auront choisis. C'est aussi un métier dans lequel tous les types de managers – opérationnels, commerciaux, fonctionnels – peuvent trouver leur place. Enfin, il faut insister sur les conditions de rémunération favorables.



**Maï Bullier**  
Auditrice depuis 1998, cabinet Mazars, commissaire aux comptes depuis 2007.

# LES COMPAGNIES

**CRCC D'AGEN,**  
Départements : Gers, Lot et Lot et Garonne  
Résidence Victor Hugo,  
50, boulevard Carnot - B.P. 90182  
47005 AGEN  
Tél : 05 53 66 30 98  
[crcc.agen@wanadoo.fr](mailto:crcc.agen@wanadoo.fr)

**CRCC D'AIX-BASTIA,**  
Départements : Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Haute Corse, Corse du Sud  
Tour Méditerranée – 14ème étage  
65, avenue Jules Cantini  
13298 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél : 04 91 16 04 30  
[crcc@crcc-aix.org](mailto:crcc@crcc-aix.org)

**CRCC D'AMIENS,**  
Départements : Aisne, Oise et Somme  
14, rue Alexandre Fatton - BP 66  
80017 AMIENS CEDEX I  
Tél : 03 22 71 28 08  
[crcc.amiens@wanadoo.fr](mailto:crcc.amiens@wanadoo.fr)

**CRCC D'ANGERS,**  
Départements : Maine et Loire, Mayenne et Sarthe  
14, allée du Haras  
49100 ANGERS  
Tél : 02 41 88 13 90  
[crcc.angers@wanadoo.fr](mailto:crcc.angers@wanadoo.fr)

**CRCC DE BASSE-TERRE,**  
Département : Guadeloupe  
Centre d'échanges – Bureau 3-32  
1 boulevard Légitimus BP 46  
97152 POINTE A PITRE  
GUADELOUPE  
Tél : 05 90 83 86 55  
[crcc.gpe@wanadoo.fr](mailto:crcc.gpe@wanadoo.fr)

**CRCC DE BESANCON,**  
Départements : Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort  
Espace Valentin – Le Masters  
25048 BESANCON CEDEX  
Tél : 03 81 88 02 86  
[crcc.besancon@wanadoo.fr](mailto:crcc.besancon@wanadoo.fr)

**CRCC DE BORDEAUX,**  
Départements : Charente, Dordogne et Gironde  
28, rue Ferrère – BP 80  
33025 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05 56 79 79 22  
[crcc@crcc-bordeaux.fr](mailto:crcc@crcc-bordeaux.fr)

**CRCC DE BOURGES,**  
Départements : Cher, Indre et Nièvre  
6 bis, rue des Poulies – BP 45  
18001 BOURGES CEDEX  
Tél : 02 48 24 77 11  
[crcc-bourges@wanadoo.fr](mailto:crcc-bourges@wanadoo.fr)

**CRCC DE CAEN,**  
Départements : Calvados, Manche et Orne  
« Le Trifide » ; 18, rue Bloch  
BP 5107 - 14079 CAEN CEDEX 05  
Tél : 02 31 47 49 06  
[crcc.caen@wanadoo.fr](mailto:crcc.caen@wanadoo.fr)

**CRCC DE CHAMBERY,**  
Départements : Savoie et Haute-Savoie  
La Résidence  
15, rue de la Préfecture  
74000 ANNECY  
Tél : 04 50 51 32 25  
[crcc.chambery@wanadoo.fr](mailto:crcc.chambery@wanadoo.fr)

**CRCC DE COLMAR,**  
Départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin  
Espace Ville de France  
3, quai de la Sinn  
68000 COLMAR  
Tél : 03 89 41 61 38  
[crcc.colmar@wanadoo.fr](mailto:crcc.colmar@wanadoo.fr)

**CRCC DE DIJON,**  
Départements : Côte d'Or, Haute-Marne et Saône et Loire  
« Le Saint James » - BP 50956 ;  
5, place du Rosoir  
21009 DIJON CEDEX  
Tél : 03 80 59 65 22  
[crccdijon@voila.fr](mailto:crccdijon@voila.fr)

**CRCC DE DOUAI,**  
Départements : Nord et Pas de Calais  
10, rue de Tenremonde  
59027 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 14 90 90  
[crccdouai@wanadoo.fr](mailto:crccdouai@wanadoo.fr)

**CRCC DE FORT DE FRANCE,**  
Département : Martinique  
Route des Rochers – rue des Filas  
Lotissement « Eucalyptus »  
97234 FORT DE FRANCE - MARTINIQUE  
Tél : 05 96 64 02 26  
[crcc-972@wanadoo.fr](mailto:crcc-972@wanadoo.fr)

**CRCC DE GRENOBLE,**  
Départements : Hautes-Alpes, Drôme et Isère  
4, rue Maréchal Dode  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 43 10 76  
[crcc38@wanadoo.fr](mailto:crcc38@wanadoo.fr)

**CRCC DE LIMOGES,**  
Départements : Corrèze, Creuse et Haute-Vienne  
75, boulevard Gambetta  
87000 LIMOGES  
Tél : 05 55 33 05 45  
[crcc-limoges@fr.oleane.com](mailto:crcc-limoges@fr.oleane.com)

**CRCC DE LYON,**  
Départements : Ain, Loire et Rhône  
216, rue André Philip  
69003 LYON  
Tél : 04 72 60 26 26  
[crcclyon@crcclyon.fr](mailto:crcclyon@crcclyon.fr)

# RÉGIONALES

**CRCC DE METZ,**  
Département : Moselle  
22, avenue Foch  
57000 METZ  
Tél : 03 87 66 96 47  
[crcc.metz@wanadoo.fr](mailto:crcc.metz@wanadoo.fr)

**CRCC DE MONTPELLIER,**  
Départements : Aude, Aveyron, Hérault et Pyrénées-Orientales  
Immeuble Apex  
661, rue Louis Lépine  
34000 MONTPELLIER  
Tél : 04 67 20 98 60  
[crcc.montpellier@wanadoo.fr](mailto:crcc.montpellier@wanadoo.fr)

**CRCC DE NANCY,**  
Départements : Meurthe et Moselle, Meuse et Vosges  
46, cours Léopold – BP 80379  
54007 NANCY CEDEX  
Tél : 03 83 39 20 00  
[crcc.nancy@wanadoo.fr](mailto:crcc.nancy@wanadoo.fr)

**CRCC DE NIMES,**  
Départements : Ardèche, Gard, Lozère et Vaucluse  
L'arche Botti  
115, allée Norbert Wiener  
30000 NIMES  
Tél : 04 66 29 58 14  
[crcc.nimes@wanadoo.fr](mailto:crcc.nimes@wanadoo.fr)

**CRCC DE NOUMEA,**  
Département : Nouvelle Calédonie  
85, av. du Général de Gaulle  
BP 3148  
98846 NOUMEA CEDEX  
NOUVELLE CALEDONIE  
Tél : 687 28 61 00

**CRCC D'ORLEANS,**  
Départements : Indre et Loire, Loir et Cher et Loiret  
19, rue Théophile Chollet  
45000 ORLEANS  
Tél : 02 38 62 38 68  
[crcc.orleans@wanadoo.fr](mailto:crcc.orleans@wanadoo.fr)

**CRCC DE PARIS,**  
Départements : Paris, Seine-et-Marne, Yonne, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne  
29, boulevard de Courcelles  
75008 PARIS  
Tél : 01 53 83 94 33  
[contact@crcc-paris.fr](mailto:contact@crcc-paris.fr)

**CRCC DE PAU,**  
Départements : Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées  
Résidence Plein Soleil  
16, avenue Saragosse  
64000 PAU  
Tél : 05 59 02 85 28  
[crcc.pau@wanadoo.fr](mailto:crcc.pau@wanadoo.fr)

**CRCC DE POITIERS,**  
Départements : Charente Maritime, Deux Sèvres, Vendée, Vienne  
30, rue Marcel Paul  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 89 13  
[crccpoitiers@wanadoo.fr](mailto:crccpoitiers@wanadoo.fr)

**CRCC DE REIMS,**  
Départements : Ardennes, Aube et Marne  
41, boulevard de la Paix  
51723 REIMS CEDEX  
Tél : 03 26 85 18 78  
[crcc.reims@wanadoo.fr](mailto:crcc.reims@wanadoo.fr)

**CRCC DE RENNES,**  
Départements : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique et Morbihan  
50, boulevard de la Tour d'Auvergne  
35069 RENNES CEDEX  
Tél : 02 99 31 57 87  
[crcc.rennes@wanadoo.fr](mailto:crcc.rennes@wanadoo.fr)

**CRCC DE RIOM,**  
Départements : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme  
9, rue Patrick Depailler  
63063 CLERMONT FERRAND CEDEX I  
Tél : 04 73 28 55 55  
[accueil@auvergne.experts-comptables.fr](mailto:accueil@auvergne.experts-comptables.fr)

**CRCC DE ROUEN,**  
Départements : Eure et Seine-Maritime  
6, place Saint Marc  
76000 ROUEN  
Tél : 02 35 89 00 82  
[crcc.rouen@wanadoo.fr](mailto:crcc.rouen@wanadoo.fr)

**CRCC DE SAINT DENIS DE LA REUNION,**  
Département : La Réunion  
Résidence du Mail  
20, rue Jean Cocteau  
97490 SAINTE CLOTILDE – LA REUNION  
Tél : 02 62 40 98 53  
[croec@croec-reunion.com](mailto:croec@croec-reunion.com)

**CRCC DE TOULOUSE,**  
Départements : Ariège, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne  
11, boulevard des Récollets  
31078 TOULOUSE CEDEX 4  
Tél : 05 61 53 82 23  
[crcc.toulouse@wanadoo.fr](mailto:crcc.toulouse@wanadoo.fr)

**CRCC DE VERSAILLES,**  
Départements : Eure-et-Loir, Yvelines, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise  
23, boulevard du Roi  
78000 VERSAILLES  
Tél : 01 39 67 51 10  
[crcc@crcc-versailles.com](mailto:crcc@crcc-versailles.com)

# GLOSSAIRE

**AMF**

Autorité des Marchés Financiers

**APE**

Appel Public à l'Épargne

**CAC**

Commissaire aux Comptes

**CAPA**

Confederation of Asia Pacific Accountants

**CERS**

Committee of European Securities Regulators

**CGPME**

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

**CIP**

Centre d'Information sur la Prévention

**CNC**

Conseil National de la Comptabilité

**CNCC**

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

**CRCC**

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

**CSOEC**

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

**DIPAC**

Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité

**EIP**

Entités d'Intérêt Public

**EGAOB**

European Group of Auditors' Oversight Bodies

**FEE**

Fédération des Experts-Comptables Européens

**FIDEF**

Fédération Internationale des Experts-Comptables Francophones

**H3C**

Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

**IASB**

International Accounting Standards Board

**IAASB**

International Auditing and Assurance Standards Board

**ICAEW**

Institute of Chartered Accountants in England and Wales

**ICAI**

Institute of Chartered Accountants of India

**IDW (Allemagne)**

Institute of Wirtschaftsprüfer

**IESBA**

Independence and Ethics Standard Board for Accountants

**IFAC**

International Federation of Accountants

**IFIAR**

International Forum of Independent Audit Regulators

**IFRIC**

International Financial Reporting Interpretations Committee

**IFRS**

International Financial Reporting Standards

**IRE (Belgique)**

Institut des Réviseurs d'Entreprise

**ISA**

International Standards on Auditing

**LME**

Loi de Modernisation de l'Économie

**LSF**

Loi de Sécurité Financière

**MEDEF**

Mouvement des Entreprises de France

**OEC**

Ordre des Experts-Comptables

**OPCVM**

Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières

**PIOB**

Public Interest Oversight Board

**PME**

Petites et Moyennes Entreprises

**SOX**

Sarbanes-Oxley Act